

PROCES-VERBAL ASSEMBLEE GENERALE
NUMERO 40
LUNDI 13 JANVIER 2025
17H00

ORDRE DU JOUR

Le lundi treize janvier deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de ville, 20 bvd Sadi Carnot - 06110 LE CANNET.

Présents : Monsieur Philippe WEISSER, Madame Paola FELIS, Monsieur Alain Viotti, Madame Sandrine AIMASSO, Monsieur Bruno OGER, Monsieur Claude PONSOT, Monsieur Gérard STELLA.

Absents excusés : Monsieur Jean-Mike GOMIS, Monsieur Alain ARMANDO, Monsieur Romain AIDAOU, Madame Frédérique ROBERT, Madame Maryline ZERAVICA, Monsieur Alexandre VIAL.

Présents sans pouvoir-votant : Monsieur Walid CHAABANI, directeur de l'OT, Madame Héna BEN SAID, référente Qualité et Web-Marketing de l'OT, Madame Karine SALINAS, conseillère en séjour de l'OT.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à dix-sept heures par le Président du Comité de Direction Monsieur Philippe WEISSER qui énonce l'ordre du jour suivant :

77 – Groupement d'Interet Public (GIP) pour le développement touristique de la ville du Cannet – Modifications Statutaires

78 – Restructuration du centre de Rocheville : Avis sur la création d'une Halle Gourmande

79 – Ed'it yourself et Avizi, 2 nouveaux outils digitaux

FW

OFFICE DE TOURISME LE CANNET COTE D'AZUR

Entrée de Ville (Accueil et Promotion)

Place Benidorm
73 avenue du campon
06110 LE CANNET
Tel + 33 4 92 59 14 42

La Boutique (Visites guidées et Back-Office)

Face Musée Bonnard
21 bvd sadi carnot
06110 LE CANNET
Tel : + 33 4 92 59 14 42

OT Classé Cat I – Marque Qualité Tourisme – Partenaire GIP Musée Bonnard

Siret : 810 796 656 00017 – APE : 7990 Z - Courriel : info@lecannet-tourisme.fr

www.lecannet-tourisme.fr

Délibération 77-2025

Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour le développement touristique de la ville du Cannet – Modifications Statutaires

Avant la présentation de la délibération, M. Walid CHAABANI, sort de la salle et ne prend pas part à la présentation de la délibération, ni au vote.

M. Claude PONSOT, membre du Comité de Direction, prend la parole et présente la délibération.

Par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2017, la ville du Cannet a approuvé la mise en place d'un GIP, doté de la personnalité morale, afin de promouvoir et renforcer le rayonnement de la Ville, notamment via son Musée Bonnard.

Le GIP a ainsi été créé avec l'Office de Tourisme « Le Cannet Côte d'Azur », par arrêté préfectoral du 19 septembre 2017, pour une durée de neuf années.

Dans le même temps, le régime des comptes et la prise d'effet de la convention constitutive ont été précisés par un avenant n°1, approuvé par un second arrêté préfectoral également daté du 19 septembre 2017.

Depuis sa création, le GIP a contribué à la valorisation du musée Bonnard, et plus largement, de l'offre culturelle de la Ville, en y associant une dimension touristique.

Ce mode de gestion autonome a obtenu un franc succès, qui se traduit aujourd'hui par l'organisation d'expositions exceptionnelles et l'acquisition d'œuvres majeures, grâce à des financements publics et privés ainsi que des opérations de financements participatifs. Il en résulte une forte fréquentation, avec près de 43.000 visiteurs venus du monde entier en 2023.

Forts de ce succès, la ville du Cannet et l'Office de Tourisme « Le Cannet Côte d'Azur » ont décidé, en 2020, d'étendre les missions du GIP, en lui confiant la gestion des deux cinémas municipaux et de la salle de La Palestre, lesquels constituent deux équipements complémentaires au musée. Ces modifications statutaires ont été approuvées par arrêté préfectoral du 21 décembre 2020.

Là encore, les résultats de la gestion du GIP se sont avérés, depuis lors, tout à fait satisfaisants.

PJ

OFFICE DE TOURISME LE CANNET COTE D'AZUR

Entrée de Ville (Accueil et Promotion)

Place Benidorm

73 avenue du campon

06110 LE CANNET

Tel + 33 4 92 59 14 42

La Boutique (Visites guidées et Back-Office)

Face Musée Bonnard

21 bvd sadi carnot

06110 LE CANNET

Tel : + 33 4 92 59 14 42

OT Classé Cat I – Marque Qualité Tourisme – Partenaire GIP Musée Bonnard

Siret : 810 796 656 00017 – APE : 7990 Z - Courriel : info@lecannet-tourisme.fr

www.lecannet-tourisme.fr

Aussi, la ville du Cannet et l'Office de Tourisme « Le Cannet Côte d'Azur » souhaitent désormais pérenniser le GIP en prorogeant sa durée de neuf ans supplémentaires après la durée initiale de neuf ans, pour la porter à un total de dix-huit ans à compter de la date d'approbation du GIP par le préfet.

De plus, la ville du Cannet et l'Office du Tourisme « Le Cannet Côte d'Azur » souhaitent étendre l'objet du GIP au développement évènementiel de la Ville du Cannet et inscrire cette extension dans sa dénomination même, qui deviendrait « Groupement d'intérêt public (GIP) pour le développement touristique, culturel et évènementiel de la ville du Cannet ».

En outre, la ville du Cannet et l'Office de Tourisme « Le Cannet Côte d'Azur » souhaitent profiter de cette opportunité pour mettre à jour les stipulations de la convention constitutive sur les points suivants :

- Préciser que tout délai exprimé en jours au sein de la convention constitutive s'entend, sauf stipulation contraire, en jours francs,
- Sur le fonctionnement de l'Assemblée générale du GIP :
 - Instituer, par principe, la transmission des convocations et ordres du jour par voie dématérialisée, tout en laissant la possibilité d'une transmission par voie postale sur demande expresse de la personne concernée,
 - Préciser qu'en l'absence du président, l'Assemblée générale est présidée par le premier vice-président et, à défaut, par le deuxième vice-président,
 - Préciser qu'il est tenu procès-verbal des séances des Assemblées générales, que chaque procès-verbal est signé par le Président ou la personne l'ayant suppléé et envoyé à chaque membre et que les procès-verbaux sont tenus en un registre conservé au siège du Groupement,
- Stipuler que les représentants de la ville du Cannet au sein de l'Assemblée générale sont désignés pour une durée identique à celle du mandat des Conseillers municipaux,
- Sur le fonctionnement du Conseil d'administration du GIP :
 - Instituer, par principe, la transmission des convocations et ordres du jour par voie dématérialisée, tout en laissant la possibilité d'une transmission par voie postale sur demande expresse de la personne concernée,
 - Réduire le délai de re-convocation d'un Conseil d'administration en cas de non-atteinte du quorum à trois jours francs,

PW

OFFICE DE TOURISME LE CANNET COTE D'AZUR

Entrée de Ville (Accueil et Promotion)

Place Benidorm
73 avenue du campon
06110 LE CANNET
Tel + 33 4 92 59 14 42

La Boutique (Visites guidées et Back-Office)

Face Musée Bonnard
21 bvd sadi carnot
06110 LE CANNET
Tel : + 33 4 92 59 14 42

OT Classé Cat I - Marque Qualité Tourisme - Partenaire GIP Musée Bonnard

Siret : 810 796 656 00017 - APE : 7990 Z - Courriel : info@lecannet-tourisme.fr

www.lecannet-tourisme.fr

- Préciser que le président du Conseil d'administration a la responsabilité de la conservation des procès-verbaux.
- Préciser que les personnels directement recrutés par le GIP sont soumis au Code du travail, en cohérence avec l'article 3 de la convention constitutive stipulant que le GIP a vocation à exercer des missions de service public de nature industriel et commercial.

Ces modifications statutaires doivent être formalisées dans le cadre d'un avenant n° 3 à la convention constitutive.

Après avoir été approuvé par le Conseil Municipal de la ville du Cannet dans sa séance du 19 décembre 2024, cet avenant n° 3 doit être approuvé par l'Office de Tourisme « Le Cannet Côte d'Azur » et par le GIP en Assemblée générale extraordinaire, à la majorité des deux-tiers des voies présentes ou représentées, conformément à l'article 20.2 de la convention constitutive. Ensuite, l'avenant n° 3 devra être approuvé par un arrêté du préfet des Alpes-Maritimes.

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifié, de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, modifiant la loi du 17 mai 2011,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 et suivants,

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public,

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP,

VU l'instruction de la DGFIP du 27 février 2013 relative à la création d'un statut commun des GIP,

VU le guide du GIP établi par le Ministère des Finances,

VU la convention constitutive du Groupement d'intérêt public pour le développement touristique et culturel de la ville du Cannet approuvée par arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 puis modifiée par arrêté préfectoral du 21 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 portant approbation des modifications statutaires de la convention constitutive du GIP,

FW

OFFICE DE TOURISME LE CANNET COTE D'AZUR

Entrée de Ville (Accueil et Promotion)

Place Benidorm
73 avenue du campon
06110 LE CANNET
Tel + 33 4 92 59 14 42

La Boutique (Visites guidées et Back-Office)

Face Musée Bonnard
21 bvd sadi carnot
06110 LE CANNET
Tel : + 33 4 92 59 14 42

OT Classé Cat I – Marque Qualité Tourisme – Partenaire GIP Musée Bonnard

Siret : 810 796 656 00017 – APE : 7990 Z - Courriel : info@lecannet-tourisme.fr

www.lecannet-tourisme.fr

Après délibération, le Comité de Direction a décidé à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'avenant n° 3 à la convention constitutive du GIP, tel que figurant en annexe,
- D'approuver le projet de la convention constitutive consolidée du GIP, telle que figurant en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président et/ou Monsieur le Directeur à effectuer toutes les procédures et à signer tous les documents, actes et courriers nécessaires.

M. Walid CHAABANI revient dans la salle et reprend sa place au sein de l'Assemblée Générale afin de présenter les délibérations suivantes.

PW

OFFICE DE TOURISME LE CANNET COTE D'AZUR

Entrée de Ville (Accueil et Promotion)

Place Benidorm
73 avenue du campon
06110 LE CANNET
Tel + 33 4 92 59 14 42

La Boutique (Visites guidées et Back-Office)

Face Musée Bonnard
21 bvd sadi carnot
06110 LE CANNET
Tel : + 33 4 92 59 14 42

OT Classé Cat I – Marque Qualité Tourisme – Partenaire GIP Musée Bonnard

Siret : 810 796 656 00017 – APE : 7990 Z - Courriel : info@lecannet-tourisme.fr

www.lecannet-tourisme.fr

Délibération 78-2025

Restructuration du centre de Rocheville : Avis sur la création d'une Halle Gourmande

La restructuration du centre ancien de Rocheville constitue un axe fort de l'action municipale depuis 1995.

Année après année, la ville du Cannet a reconstitué des espaces et équipements publics nécessaires à la vie du quartier.

La place Foch notamment a été entièrement réaménagée, elle est redevenue un lieu de centralité. Un centre administratif y a été édifié et ont été créés dans le périmètre immédiat un cinéma municipal, une crèche/halte-garderie ainsi qu'un parking public souterrain de 60 places.

Le tissu bâti alentour a été renouvelé ; les habitations vétustes ont laissé place à des immeubles neufs relevant du label « bâtiment durable méditerranéen » dans le droit fil d'une démarche de création d'un éco-quartier ; trois immeubles ont été édifiés comprenant au total 110 logements et dotés en rez-de-chaussée de locaux dédiés aux activités.

L'opération, déclarée d'utilité publique le 29 septembre 2014, a été menée en partenariat avec un groupement d'aménageurs avec lequel nous avons conclu une concession d'aménagement.

Alors que de plus en plus de Communes sont confrontées aux déserts médicaux, la ville du Cannet a également réussi à créer un centre médical d'urgence.

Un nouveau parking public, doté de 105 places de stationnement au premier sous-sol, verra le jour au sein des îlots 5 et 6 de l'éco quartier au cours du 1^{er} semestre 2025.

Afin de maintenir une action forte de renouvellement urbain mais également de sécuriser le centre de Rocheville, la Commune a entrepris des démarches pour faire réhabiliter l'immeuble situé au 4 avenue Franklin Roosevelt, dont la structure est vétuste.

Cet espace de vie particulièrement fréquenté a été embelli, végétalisé et sécurisé notamment grâce à la création d'un giratoire qui est venu remplacer le carrefour à feux qui préexistait ce qui a permis de fluidifier la circulation tant pour les véhicules que pour les piétons.

Enfin, dans le cadre du programme d'aménagement des espaces publics et de la volonté permanente d'améliorer la sécurité des administrés et afin de répondre favorablement à

OFFICE DE TOURISME LE CANNET COTE D'AZUR

Entrée de Ville (Accueil et Promotion)

Place Benidorm

73 avenue du campon

06110 LE CANNET

Tel + 33 4 92 59 14 42

La Boutique (Visites guidées et Back-Office)

Face Musée Bonnard

21 bvd sadi carnot

06110 LE CANNET

Tel : + 33 4 92 59 14 42

OT Classé Cat I - Marque Qualité Tourisme - Partenaire GIP Musée Bonnard

Siret : 810 796 656 00017 - APE : 7990 Z - Courriel : info@lecannet-tourisme.fr

www.lecannet-tourisme.fr

de nombreuses demandes des habitants, la ville du Cannet a décidé de clôturer, début 2025, l'ensemble de la Place Foch permettant ainsi d'éviter toute activité nocturne dommageable à la qualité de vie des riverains et à l'activité commerciale.

La Place sera ainsi ouverte au public et aux visiteurs chaque matin et fermée chaque soir. Les animations habituelles seront bien évidemment maintenues, cette place constituant indéniablement un lieu de vie et de commerce en plein cœur du quartier de Rocheville.

Dans cette démarche de sécurisation de la place, la ville du Cannet a également engagé la procédure de résiliation du bail commercial de l'établissement les Arcades situé à proximité immédiate de la place Foch.

Sur cette place avait été implantée une halle en structure de verre et de fer forgé d'environ 300 m², devant permettre l'installation, dans les meilleures conditions, des commerces de bouche dans ce cœur de quartier.

Par délibération du 2 décembre 2019, la Ville du Cannet a décidé de consacrer cette halle à l'implantation d'un marché couvert avec des règles de fonctionnement propres à ce type d'activités.

Dix étals ont été installés, dédiés à la vente au détail de denrées alimentaires, fleurs et plantes. Les commerçants pressentis, ont exploité les lieux durant quelques mois. Malheureusement, avec l'épidémie de COVID et suite à la crise sanitaire de 2020, plusieurs d'entre eux n'ont au final pas eu la possibilité ou souhaité se maintenir sur la durée.

Le quartier est tout nouvellement restructuré et il est encore en évolution. Aussi, la ville envisage de gérer cette halle dans les conditions du droit commun régissant les occupations domaniales, sans donc lui imposer les règles de fonctionnement propres aux marchés. Etant précisé que la halle est partie intégrante du domaine public communal.

Au final, coexisteraient sur la place Foch, le marché de plein air de Rocheville qui se tient le dimanche avec ses règles spécifiques de fonctionnement et la halle, les deux entités se complétant au bénéfice de la vie du quartier et de son attractivité.

Ce nouveau cadre permettrait de diversifier les possibilités d'usage des lieux ; un restaurateur s'est d'ailleurs manifesté dans le courant de l'année pour nous proposer de faire de la halle un lieu de vie unique entièrement dédié à la cuisine et à la mise en valeur de produits locaux.

Sur cette base, la Commune a diligenté un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise en œuvre d'une convention d'occupation.

OFFICE DE TOURISME LE CANNET COTE D'AZUR

Entrée de Ville (Accueil et Promotion)

Place Benidorm
73 avenue du campon
06110 LE CANNET
Tel + 33 4 92 59 14 42

La Boutique (Visites guidées et Back-Office)

Face Musée Bonnard
21 bvd sadi carnot
06110 LE CANNET
Tel : + 33 4 92 59 14 42

OT Classé Cat I – Marque Qualité Tourisme – Partenaire GIP Musée Bonnard

Siret : 810 796 656 00017 – APE : 7990 Z - Courriel : info@lecannet-tourisme.fr

www.lecannet-tourisme.fr

Cet AMI prévoyait une autorisation d'occupation pour une durée de 4 ans, renouvelable dans la limite de trois fois maximum moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 1.200 euros.

C'est la candidature de Monsieur Frédéric VACHERIE qui a été retenue pour être le seul exploitant pour redynamiser la place Foch à Rocheville avec un concept original de halle gourmande.

Le concept a pour finalité le développement d'un lieu convivial, de partage et de plaisir autour de la table et des bons produits, avec deux offres de restauration.

À l'entrée du marché, une offre de restauration sur place dans l'esprit bistrot populaire avec de grandes tablées. On y trouvera également un espace dédié à la vente de produits d'épicerie fine et une sélection de vins.

Le midi, on trouvera de quoi se restaurer en toute rapidité avec une offre variée ; le soir le marché pourra s'agrémenter d'une ambiance musicale détendue et décontractée presque à l'image d'une guinguette avec une cuisine conviviale et tournée vers le partage (pizzas, assiettes à partager).

À l'arrière du marché, une offre nouvelle de restauration à emporter et en livraison avec une approche qui reste identique : proposer une offre variée et qualitative, mais surtout populaire.

Les syndicats des commerçants non sédentaires ont été consultés le 3 avril 2024 lors d'une réunion du comité consultatif des marchés forains sur l'évolution proposée ; le représentant présent a émis un avis favorable.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2224-18,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants,

Vu la délibération n°1 en date du 2 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du comité consultatif des marchés forains en date du 3 avril 2024,

VU la délibération prise au Conseil municipal de la ville du Cannet le 19 décembre qui décide :

- De dédier la halle située place Foch à l'accueil de toute activité économique de proximité tournée vers les métiers de bouche et de restauration susceptible de répondre aux besoins du quartier et d'en renforcer l'attractivité ;

OFFICE DE TOURISME LE CANNET COTE D'AZUR

Entrée de Ville (Accueil et Promotion)

Place Benidorm

73 avenue du campon

06110 LE CANNET

Tel + 33 4 92 59 14 42

La Boutique (Visites guidées et Back-Office)

Face Musée Bonnard

21 bvd sadi carnot

06110 LE CANNET

Tel : + 33 4 92 59 14 42

OT Classé Cat I – Marque Qualité Tourisme – Partenaire GIP Musée Bonnard

Siret : 810 796 656 00017 – APE : 7990 Z - Courriel : info@lecannet-tourisme.fr

www.lecannet-tourisme.fr

- De dire que son occupation interviendra selon les règles du droit commun applicables aux occupations du domaine public, relevant en l'état du code général de la propriété des personnes publiques ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Après délibération, le Comité de Direction a décidé à l'unanimité :

- **de donner un avis favorable sur ce projet;**
- **de mettre en œuvre une action de communication grand public pour faire connaître ces nouveaux équipements.**

FW

OFFICE DE TOURISME LE CANNET COTE D'AZUR

Entrée de Ville (Accueil et Promotion)

Place Benidorm
73 avenue du campon
06110 LE CANNET
Tel + 33 4 92 59 14 42

La Boutique (Visites guidées et Back-Office)

Face Musée Bonnard
21 bvd sadi carnot
06110 LE CANNET
Tel : + 33 4 92 59 14 42

OT Classé Cat I – Marque Qualité Tourisme – Partenaire GIP Musée Bonnard

Siret : 810 796 656 00017 – APE : 7990 Z - Courriel : info@lecannet-tourisme.fr

www.lecannet-tourisme.fr

Délibération 79-2025

Ed'it yourself et Avizi, 2 nouveaux outils digitaux

L'Office de Tourisme va fêter en 2025 ses 10 ans d'existence. 10 années qui ont amené l'Office de Tourisme, créé en EPIC, à être classé CAT 1, le plus haut classement des OT en France, à être marqué Qualité Tourisme, et à porter pour le compte de la ville sa dénomination en Station Classée de Tourisme.

Depuis 2018, l'OT a accéléré la mise en œuvre de ses missions statutaires. Que ce soit dans le domaine de la promotion physique et digitale, dans l'animation de la station, ou encore dans la mise en œuvre de process internes de formations et de développement des compétences des agents de l'OT.

L'année 2024 a été marquée par le lancement d'un nouveau site internet et d'une nouvelle identité visuelle de notre destination, avec la mise en place de nouveaux canaux de promotion afin de gagner en visibilité et en notoriété.

Cette année, nous mettons l'accent également sur le déploiement de 2 nouveaux outils visant à améliorer la productivité, la prise de statistiques, la GRC (Gestion Relation Client) et la qualité de la documentation touristique.

Ed'it-yourself

ed'it-yourself est un moteur de publication, utilisé au quotidien par plus de 220 destinations. Un outil efficace mis à disposition de tous les services d'un OT pour générer simplement et rapidement des documents à différents publics avec une information à jour en temps réel.

ed'it-yourself nous permettra d'améliorer notre service aux visiteurs et de répondre plus efficacement à nos demandes d'informations, tout en renforçant l'efficacité de notre organisation en interne à l'aide d'outils partagés.

PW

OFFICE DE TOURISME LE CANNET COTE D'AZUR

Entrée de Ville (Accueil et Promotion)

Place Benidorm
73 avenue du campon
06110 LE CANNET
Tel + 33 4 92 59 14 42

La Boutique (Visites guidées et Back-Office)

Face Musée Bonnard
21 bvd sadi carnot
06110 LE CANNET
Tel : + 33 4 92 59 14 42

OT Classé Cat I – Marque Qualité Tourisme – Partenaire GIP Musée Bonnard

Siret : 810 796 656 00017 – APE : 7990 Z - Courriel : info@lecannet-tourisme.fr

www.lecannet-tourisme.fr

Ce nouvel outil nous permettra non seulement de libérer du temps pour accomplir des missions à plus forte valeur ajoutée, mais aussi de réduire significativement notre consommation de papier. En effet, les guides « agenda », « hébergement », « restauration » ou encore « commerçants » deviennent rapidement obsolètes.

Avec ed'it-yourself, nous pourrons plus facilement contrôler nos éditions papiers en réalisant seulement des impressions à la demande et de qualité, en cohérence avec notre charte graphique et ligne éditoriale.

De plus, la connectivité d'ed'it-yourself avec notre base de données touristiques Apidae permet une mise à jour automatique en temps réel des informations qui remontent sur les guides.

Avizi

Avizi est un logiciel métier de Gestion Relation Client (GRC ou CRM), 100% pour les OT.

Cet outil nous permettra de centraliser plusieurs tâches de l'OT :

- gestion des demandes (clients, prestataires...),
- prise de statistiques (fréquentation...),
- génération de statistiques de fréquentation en temps réel au travers de tableaux de bord dynamiques,
- gestion des brochures,
- édition de brochures à la demande depuis le SIT local (ici Apidae),
- collecte et gestion du consentement,
- fichier clients privés et professionnels,
- création de campagnes marketing multicanales en complément de notre outil Brevo, avec en nouveauté l'envoi de sms. Une option qui permettra notamment l'envoi d'Alertes Météo pour les socio-professionnels cannettans, les offres de bienvenue, les jeux concours...
- mise en conformité RGPD de la base de données clients
- widgets web, API, etc.

RW

Un outil collaboratif "SAAS" (Software As A Service, logiciel utilisable sur Cloud) dont le design est adaptatif, et qui nous accompagnera également sur tablette, très utile pour nos « hors les murs » et les salons.

Ce logiciel nous permettra d'améliorer la prise de statistiques qualifiées et de mesurer plus facilement les retombées de nos actions de promotion.

OFFICE DE TOURISME LE CANNET COTE D'AZUR

Entrée de Ville (Accueil et Promotion)

Place Benidorm
73 avenue du campon
06110 LE CANNET
Tel + 33 4 92 59 14 42

La Boutique (Visites guidées et Back-Office)

Face Musée Bonnard
21 bvd sadi carnot
06110 LE CANNET
Tel : + 33 4 92 59 14 42

OT Classé Cat I – Marque Qualité Tourisme – Partenaire GIP Musée Bonnard

Siret : 810 796 656 00017 – APE : 7990 Z - Courriel : info@lecannet-tourisme.fr

www.lecannet-tourisme.fr

Un réel gain de temps et de productivité qui nous permettra tout comme ed'it-yourself de libérer du temps pour accomplir des missions à plus forte valeur ajoutée.

La mise en place de ces deux nouveaux outils digitaux s'inscrit dans le cadre des démarches d'amélioration interne de l'Office de Tourisme mais également en prévision de la mise en place du nouveau référentiel « Destination Excellence » qui promeut la mise en œuvre d'action de développement durable et de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

Il pourra être envisagé de mettre en place ces outils au sein du GIP afin de compléter les informations recueillies par l'OT et d'étendre encore plus la synergie entre ces 2 entités.

Les documents de présentation de ces 2 outils sont annexés à la présente délibération.

Après délibération, le Comité de Direction a décidé à l'unanimité :

- **de prendre acte de la mise en place de ces outils ;**
- **d'intégrer les dépenses de mise en œuvre et de formations aux logiciels lors de la préparation budgétaire.**

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, le Président remercie les membres du comité de direction présents et clôt la séance à 18h00.

*Fait en 2 exemplaires,
Le mardi 14 janvier 2025*

M. Philippe WEISSER
Président de l'Office de Tourisme
Le Cannet Côte d'Azur



OFFICE DE TOURISME LE CANNET COTE D'AZUR

Entrée de Ville (Accueil et Promotion)

Place Benidorm
73 avenue du campon
06110 LE CANNET
Tel + 33 4 92 59 14 42

La Boutique (Visites guidées et Back-Office)

Face Musée Bonnard
21 bvd sadi carnot
06110 LE CANNET
Tel : + 33 4 92 59 14 42

OT Classé Cat I – Marque Qualité Tourisme – Partenaire GIP Musée Bonnard

Siret : 810 796 656 00017 – APE : 7990 Z - Courriel : info@lecannet-tourisme.fr

www.lecannet-tourisme.fr

VILLE DU CANNET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la ville du Cannet, légalement convoqué en date du vendredi 13 décembre 2024, s'est assemblé à la salle Bel'Aube, sous la présidence de Monsieur Yves PIGRENET, Maire.

Conseillers Municipaux en exercice : 43

PRESENTS :

Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, M. Christian LOPEZ, Mme Marie-Louise MAGGIONI, M. Jacques NESA, Mme Stéphanie DONNET-ANDRIVON, M. Marc OCCELLI, Mme Sandrine AIMASSO, M. Gérard STELLA, Mme Danièle NEVET, Mme Monique GARRIOU, M. Alain VIOTTI, M. Alain GARRIS, M. Patrick MARAIS, Mme Nelly NUSSBAUM, M. Bruno PEBEYRE, Mme Lucette SCANU, Mme Geneviève PAUTESTA, Mme Sylvie REMY, M. Jean-Mike GOMIS, Mme Frédérique ROBERT jusqu'au point C de la délibération n°9, Mme Paola FELIS, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Philippe WEISSER, M. Christophe VISENTIN jusqu'à la délibération n°7, Mme Elisabeth BIAS-TAOUSSON, M. Franck GALBERT, M. Mike CASTRO DEMARIA et Mme Chantal CHASSERIAUD.

EXCUSES :

Mme Michèle TABAROT représentée par M. Bernard ALENDA,
Mme Florence ROMIUM représentée par M. Didier CARRETERO,
Mme Chantal RECROIX représentée par Mme Monique GARRIOU,
Mme Danièle ANTONI représentée par Mme Nelly NUSSBAUM,
M. Jean-Pierre CHARBIT représenté par Mme Véronique VOULLEMIER,
Mme Frédérique ROBERT représentée par Mme Lucette SCANU à partir du point D de la délibération n°9,
M. Christophe VISENTIN représenté par Mme Danièle NEVET à partir de la délibération n°8,
M. Emmanuel DI MAURO représenté par M. Jacques NESA,
M. Pierre DUMAS représenté par M. Patrick MARAIS,
M. Romain AIDAOUI représenté par M. Marc OCCELLI,
M. Eric RAVASCO représenté par M. Franck GALBERT.

ABSENTS :

Mme Claude ROUX,
M. Jean-Michel BOURDILLON.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Stéphanie DONNET-ANDRIVON a été nommée secrétaire de séance.

7. GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET CULTUREL DE LA VILLE DU CANNET – MODIFICATIONS STATUTAIRES.

M. Bernard ALENDA, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2017, la ville du Cannet a approuvé la mise en place d'un GIP, doté de la personnalité morale, afin de promouvoir et renforcer le rayonnement de la Ville, notamment via son Musée Bonnard.

Le GIP a ainsi été créé avec l'Office de Tourisme « Le Cannet Côte d'Azur », par arrêté préfectoral du 19 septembre 2017, pour une durée de neuf années.

Dans le même temps, le régime des comptes et la prise d'effet de la convention constitutive ont été précisés par un avenant n°1, approuvé par un second arrêté préfectoral également daté du 19 septembre 2017.

Depuis sa création, le GIP a contribué à la valorisation du musée Bonnard, et plus largement, de l'offre culturelle de la Ville, en y associant une dimension touristique.

Ce mode de gestion autonome a obtenu un franc succès, qui se traduit aujourd'hui par l'organisation d'expositions exceptionnelles et l'acquisition d'œuvres majeures, grâce à des financements publics et privés ainsi que des opérations de financements participatifs. Il en résulte une forte fréquentation, avec près de 43.000 visiteurs venus du monde entier en 2023.

Forts de ce succès, la ville du Cannet et l'Office de Tourisme « Le Cannet Côte d'Azur » ont décidé, en 2020, d'étendre les missions du GIP, en lui confiant la gestion des deux cinémas municipaux et de la salle de La Palestre, lesquels constituent deux équipements complémentaires au musée. Ces modifications statutaires ont été approuvées par arrêté préfectoral du 21 décembre 2020. Là encore, les résultats de la gestion du GIP se sont avérés, depuis lors, tout à fait satisfaisants.

Aussi, la ville du Cannet et l'Office de Tourisme « Le Cannet Côte d'Azur » souhaitent désormais pérenniser le GIP en prorogeant sa durée de neuf ans supplémentaires après la durée initiale de neuf ans, pour la porter à un total de dix-huit ans à compter de la date d'approbation du GIP par le préfet.

De plus, la ville du Cannet et l'Office du Tourisme « Le Cannet Côte d'Azur » souhaitent étendre l'objet du GIP au développement événementiel de la Ville du Cannet et inscrire cette extension dans sa dénomination même, qui deviendrait « Groupement d'intérêt public (GIP) pour le développement touristique, culturel et événementiel de la ville du Cannet ».

En outre, la ville du Cannet et l'Office de Tourisme « Le Cannet Côte d'Azur » souhaitent profiter de cette opportunité pour mettre à jour les stipulations de la convention constitutive sur les points suivants :

- Préciser que tout délai exprimé en jours au sein de la convention constitutive s'entend, sauf stipulation contraire, en jours francs,
- Sur le fonctionnement de l'Assemblée générale du GIP :
 - Instituer, par principe, la transmission des convocations et ordres du jour par voie dématérialisée, tout en laissant la possibilité d'une transmission par voie postale sur demande expresse de la personne concernée,

- Préciser qu'en l'absence du président, l'Assemblée générale est présidée par le premier vice-président et, à défaut, par le deuxième vice-président,
- Préciser qu'il est tenu procès-verbal des séances des Assemblées générales, que chaque procès-verbal est signé par le Président ou la personne l'ayant suppléé et envoyé à chaque membre et que les procès-verbaux sont tenus en un registre conservé au siège du Groupement,
- Stipuler que les représentants de la ville du Cannet au sein de l'Assemblée générale sont désignés pour une durée identique à celle du mandat des Conseillers municipaux,
- Sur le fonctionnement du Conseil d'administration du GIP :
 - Instituer, par principe, la transmission des convocations et ordres du jour par voie dématérialisée, tout en laissant la possibilité d'une transmission par voie postale sur demande expresse de la personne concernée,
 - Réduire le délai de re-convocation d'un Conseil d'administration en cas de non-atteinte du quorum à trois jours francs,
 - Préciser que le président du Conseil d'administration a la responsabilité de la conservation des procès-verbaux.
- Préciser que les personnels directement recrutés par le GIP sont soumis au Code du travail, en cohérence avec l'article 3 de la convention constitutive stipulant que le GIP a vocation à exercer des missions de service public de nature industriel et commercial.

Ces modifications statutaires doivent être formalisées dans le cadre d'un avenant n° 3 à la convention constitutive.

Après avoir été approuvé par la ville du Cannet et par l'Office de Tourisme « Le Cannet Côte d'Azur », cet avenant n° 3 devra être approuvé par le GIP en Assemblée générale extraordinaire, à la majorité des deux-tiers des voies présentes ou représentées, conformément à l'article 20.2 de la convention constitutive. Ensuite, l'avenant n° 3 devra être approuvé par un arrêté du préfet des Alpes-Maritimes.

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée, de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, modifiant la loi du 17 mai 2011,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 et suivants,

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public,

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP,

VU l'instruction de la DGFIP du 27 février 2013 relative à la création d'un statut commun des GIP,

VU le guide du GIP établi par le Ministère des Finances,

VU la convention constitutive du Groupement d'intérêt public pour le développement touristique et culturel de la ville du Cannet approuvée par arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 puis modifiée par arrêté préfectoral du 21 décembre 2020,

La Commission Municipale « Urbanisme, Affaires Juridiques et Intercommunalité », dans sa séance du 17 Décembre 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'avenant n° 3 à la convention constitutive du GIP, tel que figurant en annexe,
- D'approuver la version consolidée de la convention constitutive du GIP, telle que figurant en annexe,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les procédures et à signer tous les documents notamment ceux relatifs au personnel concerné devant être mis à disposition du GIP ainsi que les actes et courriers nécessaires.

Madame Muriel DI BARI, en sa qualité de Présidente du GIP, a quitté la salle pour la présentation de cette délibération et se déporte du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,



Le Maire,

Yves PIGRENET

Convention constitutive
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP)
POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET CULTUREL DE LA VILLE DU
CANNET

AVENANT N ° 3

Le Groupement d'intérêt public (GIP) pour le développement touristique et culturel de la ville du Cannet réunit la Ville du Cannet et l'Office de Tourisme « Le Cannet Côte d'Azur ».

Il a pour objet le développement d'actions en faveur du développement touristique et culturel de la ville du Cannet.

Il a été créé pour une durée de neuf années à compter de la date de l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes approuvant sa convention constitutive, soit le 19 septembre 2017.

Cette convention constitutive a été modifiée à deux reprises :

- Par avenant n° 1, approuvé par arrêté préfectoral du 19 septembre 2017, qui a eu pour objet de modifier l'article de la convention constitutive portant sur la durée (article 5) ainsi que l'article portant sur la comptabilité (article 21) afin de préciser le choix du GIP de se soumettre aux dispositions du Code général des collectivités territoriales en la matière,
- Par avenant n° 2, approuvé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2020, qui a eu pour objet, d'une part, de faire mention de structures culturelles présentes sur le territoire de la Ville ayant vocation à être gérées par le GIP (préambule et article 3), et d'autre part, de prévoir que le Président du Conseil d'administration du GIP peut bénéficier d'une indemnité au titre de l'exercice de ses fonctions, forfaitaire et mensuelle (articles 12 et 13).

Depuis sa création, le GIP a contribué à la valorisation du musée Bonnard, et plus largement, de l'offre culturelle de la Ville, en y associant une dimension touristique.

Ce mode de gestion autonome a obtenu un franc succès, qui se traduit aujourd'hui par l'organisation d'expositions exceptionnelles et l'acquisition d'œuvres majeures, grâce à des financements publics et privés ainsi que des opérations de financements participatifs. Il en résulte une forte fréquentation, avec près de 43.000 visiteurs venus du monde entier en 2023.

Forts de ce succès, la ville du Cannet et l'Office de Tourisme « Le Cannet Côte d'Azur » ont décidé, en 2020, d'étendre les missions du GIP, en lui confiant la gestion des deux cinémas municipaux et de la salle de La Palestre, lesquels constituent deux équipements complémentaires au musée. Là encore, les résultats de la gestion du GIP se sont avérés, depuis lors, tout à fait satisfaisants.

Aussi, le présent avenant n°3 à la convention constitutive a pour objet de pérenniser le GIP, en prorogeant sa durée de neuf ans supplémentaires après la durée initiale de neuf ans, pour la porter à un total de dix-huit ans à compter de la date d'approbation du GIP par le préfet, ce qui nécessite de modifier l'article 5 de la convention constitutive en ce sens.

De plus, le présent avenant n°3 étend l'objet du GIP au développement événementiel de la ville du Cannet et inscrit cette extension dans sa dénomination même, qui devient « Groupement d'intérêt public (GIP) pour le développement touristique, culturel et événementiel de la ville du Cannet », ce qui nécessite de modifier le préambule et les articles 2 et 3 de la convention constitutive.

En outre, le présent avenant n°3 a pour objet de mettre à jour les stipulations de la convention constitutive sur les points suivants :

- Préciser que tout délai exprimé en jours au sein de la convention constitutive s'entend, sauf stipulation contraire, en jours francs (ajout d'un « Article 0 – Délais »),
- Sur le fonctionnement du Conseil d'administration du GIP (articles 16.1 et 16.2) :
 - Instituer, par principe, la transmission des convocations et ordres du jour par voie dématérialisée, tout en laissant la possibilité d'une transmission par voie postale sur demande expresse de la personne concernée,
 - Réduire le délai de re-convocation d'un Conseil d'administration en cas de non-atteinte du quorum à trois jours francs,
 - Préciser que le président du Conseil d'administration a la responsabilité de la conservation des procès-verbaux.
- Stipuler que les représentants de la ville du Cannet au sein de l'Assemblée générale sont désignés pour une durée identique à celle du mandat des Conseillers municipaux (article 20),
- Sur le fonctionnement de l'Assemblée générale du GIP (article 20.3) :
 - Instituer, par principe, la transmission des convocations et ordres du jour par voie dématérialisée, tout en laissant la possibilité d'une transmission par voie postale sur demande expresse de la personne concernée,
 - Préciser qu'en l'absence du président, l'assemblée générale est présidée par le premier vice-président et, à défaut, par le deuxième vice-président,
 - Préciser qu'il est tenu procès-verbal des séances des assemblées générales, que chaque procès-verbal est signé par le Président ou la personne l'ayant suppléé et envoyé à chaque membre et que les procès-verbaux sont tenus en un registre conservé au siège du Groupement,
- Préciser que les personnels directement recrutés par le GIP sont soumis au Code du travail, en cohérence avec l'article 3 de la convention constitutive stipulant que le GIP a vocation à exercer des missions de service public de nature industriel et commercial (article 29).

Cela étant précisé, les stipulations de la convention constitutive du GIP sont modifiées et complétées comme suit, les autres stipulations de la convention constitutive demeurant inchangées :

Article 1^{er}
Modification du préambule, des articles 2 et 3

❖ **Préambule**

Le premier alinéa est supprimé et remplacé par les stipulations suivantes :

La création de ce GIP constitue un projet d'intérêt général permettant d'associer tous les acteurs pouvant contribuer au développement touristique, culturel et événementiel de la Ville du Cannet, notamment du musée Bonnard.

L'avant-dernier alinéa est supprimé et remplacé par les stipulations suivantes :

La démarche de création de ce GIP s'inscrit dans le prolongement des actions déjà engagées par la Ville du Cannet, pour améliorer la promotion touristique, culturelle et événementielle de la Ville et notamment de son musée Bonnard.

❖ **Article 2 – Dénomination**

Les stipulations de l'article sont supprimées et remplacées par les stipulations suivantes :

La dénomination du Groupement d'intérêt public est « *GIP pour le développement touristique, culturel et événementiel de la Ville du Cannet* ».

❖ **Article 3 – Objet**

Les six premiers alinéas sont supprimés et remplacés par les stipulations suivantes :

Les interventions du GIP s'inscrivent dans la volonté de favoriser la coordination et la complémentarité d'acteurs pour accroître les actions en faveur du développement touristique, culturel et événementiel de la ville du Cannet.

Il participe au rayonnement culturel, artistique, touristique de la ville du Cannet sur son territoire, et au-delà, au niveau national et même international.

A cet égard, il met en œuvre de manière opérationnelle la politique de ses membres en matière de développement touristique, culturel et événementiel.

Le GIP se voit confier la mise en œuvre opérationnelle de cette politique, dans le cadre de la définition d'un programme de développement prévoyant des actions précises.

A ce titre, il organise des actions à vocation touristique, culturelle et événementielle de différentes natures en lien avec ses activités.

Le GIP développe des relations avec les structures présentes sur le territoire de la Ville et qui œuvrent déjà à sa promotion touristique, culturelle et événementielle.

Les autres alinéas demeurent inchangés.

Article 2
Modification des articles 5

Article 5 – Durée

Les stipulations de l'article sont supprimées et remplacées par les stipulations suivantes :

Le Groupement d'Intérêt Public est créé pour une durée de dix-huit ans à compter de la date d'approbation du GIP par le préfet (arrêté du 19 décembre 2017). Cette durée pourra être prorogée par avenant à la présente convention

Article 3
Création de l'Article 0 – Délais

Entre le préambule et l'article 1^{er} est créé un article 0, rédigé comme suit :

ARTICLE 0 – DELAIS

Tout délai exprimé en jours au sein de la présente convention constitutive s'entend, sauf stipulation contraire, en jours francs.

Article 4
Modification des articles 16.1 et 16.2

Les stipulations des articles 16.1 et 16.2 relatifs aux réunions du Conseil d'administration sont supprimées et remplacées par les stipulations suivantes :

16.1 – Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an. Il est convoqué par le Président, à son initiative, ou sur la demande d'un tiers des administrateurs du Groupement.

Les convocations et l'ordre du jour, arrêtés par le Président, sont adressés à chaque administrateur de manière dématérialisée ou, si les administrateurs en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse quinze jours avant la réunion de celui-ci. Il en est de même pour tous documents faisant l'objet d'une délibération, notamment les propositions relatives au plan d'actions, aux budgets, à l'arrêté des comptes, au rapport d'activités du Directeur, à l'état des contributions des membres.

Il est tenu procès-verbal des séances du Conseil d'administration. Chaque procès-verbal est signé par le Président et envoyé à chaque administrateur. En outre, les procès-verbaux sont tenus en un registre conservé au siège du Groupement.

Le Président a la responsabilité de la conservation des procès-verbaux.

Les décisions consignées dans les procès-verbaux obligent tous les membres, même absents, hormis les décisions relatives à l'admission d'un nouveau membre constitutif, visé à l'article 7.1.

16.2 – Pour que le Conseil d'administration délibère valablement, la moitié au moins des administrateurs doit être présente ou représentée par un pouvoir de vote.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint, le Conseil d'administration est convoqué de nouveau dans un délai de trois jours. Lors de cette séance, le Conseil d'administration peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Le Conseil délibère à la majorité absolue de ses membres, présents ou représentés, sauf dans le cas prévu à l'article 7.1.

Le vote par procuration est admis, tout administrateur peut être porteur de deux mandats maximums.

Article 5
Modification de l'article 20

Après le troisième alinéa de l'article 20 relatif à l'Assemblée générale ordinaire est ajouté l'alinéa suivant :

Les représentants de la Commune du Cannet au sein de l'Assemblée générale sont désignés pour une durée identique à celle du mandat des conseillers municipaux.

Article 6
Modification de l'article 20.3

Les stipulations de l'article 20.3 relatives au fonctionnement des assemblées générales sont supprimées et remplacées par les stipulations suivantes :

Il ne peut y avoir de votes par correspondance.

L'Assemblée générale est convoquée par le Président, de manière dématérialisée ou, si les administrateurs en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, soit directement, soit à la demande du quart au moins des membres du Groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix à jour de leurs contributions et cotisations, moyennant le respect d'un délai de quinze jours.

Le Président, s'il est l'auteur de la convocation, doit adresser à chaque membre un rapport relatant les raisons de la convocation et communiquant les éléments d'information nécessaires aux décisions soumises dans l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale est présidée par le Président. Le Premier Vice-Président et, à défaut, le Deuxième Vice-Président, suppléent le Président en cas d'absence.

Il est tenu procès-verbal des séances des Assemblées générales. Chaque procès-verbal est signé par le Président ou la personne l'ayant suppléé et envoyé à chaque membre. En outre, les procès-verbaux sont tenus en un registre conservé au siège du Groupement.

Le Président a la responsabilité de la conservation des procès-verbaux.

Article 7
Modification de l'article 29

L'article 29 relatif aux conditions d'emploi est complété par un second alinéa, rédigé de la façon suivante :

Les personnels propres recrutés directement par le Groupement sont soumis au code du travail, compte tenu du fait que le GIP a vocation à exercer des missions de service public à caractère industriel et commercial, ainsi que le stipule l'article 3 de la présente convention.

Article 8

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date d'approbation par le préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à LE CANNET, le

Pour l'Office de Tourisme
Le Cannet Côte d'Azur

Pour la Ville du CANNET

Le président

Le Maire

Convention constitutive

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE, CULTUREL ET EVENEMENTIEL DE LA VILLE DU CANNET

Approuvée par Arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 puis modifiée par arrêtés préfectoraux des 21 décembre 2020 et A COMPLETER

Préambule

La création de ce GIP constitue un projet d'intérêt général permettant d'associer tous les acteurs pouvant contribuer au développement touristique, culturel et évènementiel de la Ville du Cannet, notamment du musée Bonnard.

A cet égard, les membres du GIP mettent en œuvre un projet innovant et dynamique poursuivant l'objectif de promouvoir le rayonnement de la Ville du Cannet.

A cet égard, rappelons que le musée Bonnard au Cannet, créé il y a cinq ans, et qui constitue l'unique musée au monde dédié à Pierre Bonnard, artiste majeur des 19e et 20e siècle, a permis de donner une visibilité touristique et culturelle notoire au territoire cannetan.

Porté par cet artiste de renommée internationale, le musée Bonnard a rapidement attiré des milliers de visiteurs. Depuis son ouverture, près de 300 000 visiteurs venus du monde entier ont d'ailleurs découvert ses collections et ses expositions.

Sa volonté est de proposer des expositions de qualité pour tous les publics qu'il s'agisse des néophytes, des simples amateurs ou des férus d'art, sur le plan local, national ou international.

Au cours de ces 5 années, le musée n'a eu de cesse de remettre en scène toute la richesse et la diversité de l'œuvre de Bonnard.

Les expositions attirent un public varié et nombreux. Depuis 5 ans, le public a pu découvrir :

- 16 expositions (9 expositions temporaires et 7 sur les collections),
- une quarantaine de concerts et spectacles
- plus de trente conférences et manifestations scientifiques.

C'est grâce à cette diversité et au dynamisme de sa programmation que le musée est reconnu, après le musée d'Orsay, comme la référence quand il s'agit de Pierre Bonnard.

La vie culturelle de la Ville du Cannet est également animée par d'autres types de lieux tels que des cinémas municipaux et salle de spectacle (la Palestre).

Ces équipements culturels complémentaires s'inscrivent également en lien avec la politique touristique du territoire.

S'agissant du développement touristique, il convient de rappeler qu'à ce jour la Ville du Cannet, reconnue « station de tourisme » par décret du 14 décembre 1981, dispose toujours de la compétence « promotion du tourisme », et a pour objectif de tout mettre en œuvre pour devenir, à l'horizon du 1er janvier 2018, « commune touristique », voire « station classée de tourisme », suivant la nouvelle réglementation relative au classement des communes.

L'Office de Tourisme de la Commune « Le Cannet Côte d'Azur », qui fonctionne sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) a notamment pour missions :

- l'accueil et l'information touristique sur le territoire de la commune du Cannet ;

- la promotion touristique du territoire, de son patrimoine et de ses équipements touristiques en cohérence avec l'action du Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur ;
- l'organisation d'animations et d'événements en lien avec les acteurs locaux ;
- l'accueil des visiteurs dans les bureaux d'information permanents et saisonniers situés à l'entrée de la ville, au Musée Bonnard et dans le centre historique du Vieux-Cannet.

Ainsi, depuis sa création, l'Office de Tourisme a mis en place plusieurs stratégies de développement de l'attractivité touristique du Cannet afin d'améliorer les taux d'occupation (hôteliers et hébergeurs de biens).

L'engagement dans l'organisation des animations aux côtés des services municipaux et des associations a permis une meilleure promotion de l'événementiel cannetan, particulièrement auprès des Offices de Tourisme des villes voisines.

Le fonctionnement en agence réceptive a facilité le séjour des visiteurs en les assistant dans leur recherche d'hébergement ou de location de véhicule, en leur proposant la liste des restaurants, en leur communiquant des informations sur les animations du Musée Bonnard et en les orientant vers le quartier historique et les artistes et artisans d'art de la rue Saint-Sauveur.

Aujourd'hui Le Cannet se positionne de plus en plus en véritable destination touristique.

La démarche de création de ce GIP s'inscrit dans le prolongement des actions déjà engagées par la Ville du Cannet, pour améliorer la promotion touristique, culturelle et événementielle de la Ville et notamment de son musée Bonnard.

Cette structure permettra une synergie et une coordination de moyens dans l'objectif de promouvoir le rayonnement touristique et culturel de la Ville.

ARTICLE 0 – DELAIS

Tout délai exprimé en jours au sein de la présente convention constitutive s'entend, sauf stipulation contraire, en jours francs.

TITRE 1 : FORME-DENOMINATION-OBJET-SIEGE-DUREE

ARTICLE 1 – FORME ET ZONE GEOGRAPHIQUE

1.1 - Forme

Il est constitué un Groupement d'Intérêt Public (GIP), en charge d'une mission d'intérêt général, de promotion et développement touristique et culturel de la Ville du Cannet, sur son territoire et au-delà.

Ce GIP est régi par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 modifié, le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012, l'arrêté du 23 mars 2012. La convention constitutive du GIP a été approuvée par arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 puis modifiée par arrêtés préfectoraux des 21 décembre 2020 et **A COMPLETER**.

1.2 – Zone géographique

La zone géographique couverte par le GIP est le territoire de la Ville du Cannet. En outre, le périmètre pourra ensuite être étendu à l'échelle du Département des Alpes-Maritimes pour les autres collectivités qui souhaitent bénéficier des prestations du GIP.

Ces collectivités territoriales pourront devenir à ce titre Membre constitutif du Groupement, dans les conditions de l'article 6.1.2 de la présente Convention, ou partenaire associé du Groupement. Le

partenariat s'effectuera sous la forme de convention dans les conditions définies à l'article 6.4 des présentes. Une approbation de l'Assemblée générale du Groupement, statuant sous la forme extraordinaire, sera nécessaire pour toute décision en ce sens, dans le respect des règles de la présente convention.

ARTICLE 2 – DENOMINATION

La dénomination du Groupement d'Intérêt Public est « *GIP pour le développement touristique, culturel et évènementiel de la Ville du Cannet* ».

ARTICLE 3 – OBJET

Les interventions du GIP s'inscrivent dans la volonté de favoriser la coordination et la complémentarité d'acteurs pour accroître les actions en faveur du développement touristique, culturel et évènementiel de la ville du Cannet.

Il participe au rayonnement culturel, artistique, touristique de la ville du Cannet sur son territoire, et au-delà, au niveau national et même international.

A cet égard, il met en œuvre de manière opérationnelle la politique de ses membres en matière de développement touristique, culturel et évènementiel.

Le GIP se voit confier la mise en œuvre opérationnelle de cette politique, dans le cadre de la définition d'un programme de développement prévoyant des actions précises.

A ce titre, il organise des actions à vocation touristique, culturelle et évènementielle de différentes natures en lien avec ses activités.

Le GIP développe des relations avec les structures présentes sur le territoire de la Ville et qui œuvrent déjà à sa promotion touristique, culturelle et évènementielle.

Par ailleurs, il peut se voir confier la gestion de telles structures, notamment la gestion du musée Bonnard. Dans ce cadre, les bâtiments, biens mobiliers et collections appartenant à la Ville restent dans le patrimoine communal et sont mis à disposition du Groupement.

Il peut assurer ou participer à la promotion et à la communication de ces structures.

Dès lors, le GIP a vocation à exercer des missions de service public à caractère industriel et commercial.

ARTICLE 4 – SIEGE

Le siège du GIP est fixé au 16 Boulevard Sadi Carnot, 06110 Le Cannet.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 5 – DUREE

Le Groupement d'Intérêt Public est créé pour une durée de dix-huit ans à compter de la date d'approbation du GIP par le préfet (arrêté du 19 décembre 2017). Cette durée pourra être prorogée par avenant à la présente convention.

TITRE 2 : LES MEMBRES DU GROUPEMENT – LES PARTENAIRES

ARTICLE 6 – LES MEMBRES DU GIP

Le Groupement est constitué au minimum de deux membres.

Les membres du Groupement sont des personnes morales de droit public ou de droit privé.

Chaque membre est représenté par le(s) représentant(s) qu'il désigne, selon les modalités de son choix.

6.1 – Les Membres constitutifs

6.1.1 Les Membres constitutifs obligatoires

Les membres constitutifs obligatoires du Groupement sont :

- La Commune du CANNET, porteur du projet et coordinateur ;
- L'Office de Tourisme « Le Cannel Côte d'Azur ».

6.1.2 - Les Membres constitutifs à leur demande

Peuvent être membres constitutifs, s'ils en font la demande, tout autre acteur public ou privé compétent dans les domaines d'intervention du Groupement et qui souhaite concourir au projet, dans la mesure où aucun des membres constitutifs obligatoires ne s'y oppose.

6.3 - Informations relatives aux membres

- **Ville Du CANNET :**
Mairie du Cannel - Collectivité Territoriale
20, Boulevard Sadi Carnot
06110 LE CANNET
N° SIRET : 210 600 300 00011

- **Office du Tourisme « Le Cannel Côte d'Azur »**
Etablissements public industriel et commercial – Statuts approuvés par délibération du Conseil municipal de la Commune du Cannel du 27 février 2015
73, avenue du Campon
06110 LE CANNET

Les membres constitutifs doivent adhérer à la présente convention et s'acquitter de leur cotisation ou de leur contribution.

Les membres constitutifs obligatoires et les membres constitutifs à leur demande ont droit de vote aux assemblées générales.

6.4 – Les partenaires associés

Tout acteur public ou privé compétent dans les domaines d'intervention du Groupement peut devenir partenaire associé du Groupement.

Chaque partenariat est formalisé par la signature entre le Groupement et son partenaire d'une convention qui définit les modalités du partenariat.

Cette convention devra être approuvée par le Conseil d'Administration. Elle sera soumise à l'approbation du préfet dans les mêmes conditions que la convention constitutive.

Les partenaires associés disposent d'une voix consultative aux assemblées générales.

ARTICLE 7 – ADMISSION - RETRAIT - EXCLUSION

7.1 – Admission d'un nouveau membre constitutif

La demande d'adhésion doit être adressée au Président du Conseil d'administration par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Après s'être assuré du respect de ces conditions, le Conseil d'administration prend acte de la demande.

L'adhésion prend effet à la date de cette prise d'acte.

L'adhésion de tous nouveaux membres constitutifs doit, préalablement à toute présentation au Conseil d'administration, être acceptée à l'unanimité des membres constitutifs obligatoires.

A défaut de cet accord, la candidature est considérée comme refusée.

Une fois l'accord individuel de chaque membre constitutif obligatoire recueilli, la demande d'adhésion est transmise au Conseil d'Administration qui statue dans les conditions visées à l'article 7.2 de la présente convention constitutive.

7.2 – Admission d'un partenaire

La demande d'adhésion doit être adressée au Président du Conseil d'administration par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Toute adhésion d'un membre partenaire est soumise à l'agrément du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration vérifie :

- La qualité de personne morale du candidat,
- La ratification par l'organe compétent de cette personne morale de la présente convention,
- L'acceptation du principe de contribution aux charges du Groupement et l'engagement d'honorer cette obligation.

La décision de refus d'adhésion n'est pas motivée.

L'adhésion prend effet à la date de la publication de l'arrêté d'approbation.

7.3 – Retrait

Tout membre souhaitant se retirer du Groupement doit l'indiquer au Président du Conseil d'administration six mois au moins avant la date du retrait et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le membre ayant décidé de se retirer demeure débiteur de sa cotisation pour l'année entière.

Un avenant à la présente convention doit prévoir les modalités, notamment financières, du retrait en fonction du niveau de contribution et des frais engagés pour le fonctionnement du Groupement.

Tout membre qui se retire doit s'acquitter au préalable de ses obligations envers le Groupement, et notamment de toutes les sommes dues par lui au titre de l'exercice en cours.

Il demeure responsable envers les créanciers du Groupement des obligations nées antérieurement à son départ et non acquittées, à proportion de ses droits statutaires tels que définis à l'article 10 ci-après.

Les moyens, sous toute forme autre que financière, mis par les membres à disposition du Groupement au titre de leur contribution au financement sont restitués aux membres qui se retirent.

Une convention peut toutefois organiser les modalités de restitution.

Plus généralement, le retrait ne peut donner lieu à aucun remboursement ou indemnisation d'aucune sorte.

7.4 – Suspension – Exclusion

Le Président, après délibération du Conseil d'administration, peut convoquer l'Assemblée générale afin de lui soumettre le principe d'une suspension ou d'une exclusion d'un membre notamment dans les hypothèses suivantes :

- Non-paiement des cotisations ou des contributions, après mise en demeure restée infructueuse ;
- Inobservation de la convention constitutive et de ses avenants ou, s'il en existe un, du règlement intérieur ;
- Disparition de la personnalité morale ;
- Changement de personnalité ou de nature juridique, notamment par voie de fusion ; atteinte à l'image et à la réputation du Groupement ou de l'un de ses membres ; comportement incompatible avec l'objet du Groupement.

La durée de la suspension est fixée par le Conseil d'administration avant la soumission au vote de l'Assemblée.

La suspension a pour effet de priver le membre concerné du droit de vote et de toutes les informations habituellement transmises sur la vie du Groupement.

Le Conseil d'administration peut, toutefois, proposer à l'Assemblée générale de mettre un terme à la suspension de manière anticipée dès lors qu'il estime que celle-ci n'a plus de raison d'être.

Le membre dont la suspension d'adhésion ou l'exclusion est envisagée doit être préalablement informé des motifs de la mesure projetée et être mis en mesure de faire valoir ses arguments lors de l'Assemblée.

Les conséquences de l'exclusion sont les mêmes que celles du retrait au regard de la cotisation et de la contribution (cf. article 8.3), sans préjudice de toute action diligentée par le Groupement en réparation des dommages qui auraient pu lui être causés par le membre exclu.

La décision de suspension, la décision de mettre un terme à la suspension ou la décision d'exclusion est notifiée au membre concerné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La décision prend effet à la date de première présentation de cette lettre.

TITRE 3 : CONTRIBUTION DES MEMBRES – DROITS

ARTICLE 8 – CAPITAL – CONTRIBUTION DES MEMBRES – DROITS

8.1 – Le Groupement est constitué sans capital.

8.2 – Chaque membre doit verser annuellement au Groupement une cotisation dont le montant sera voté par le Conseil d'Administration.

8.3 – Les droits résultant pour chaque membre des présents statuts ne sont pas cessibles.

8.4 – Les équipements et matériels mis à disposition par des membres du Groupement restent leur propriété. Ils leur reviennent à la dissolution du Groupement ou en cas de retrait ou d'exclusion.

Le matériel acheté par le Groupement lui appartient. Il est dévolu en cas de dissolution du Groupement conformément aux règles établies à l'article 27.

ARTICLE 9 – CLEF DE REPARTITION DES CHARGES ENTRE LES MEMBRES CONSTITUTIFS

9.1 - Contribution des membres

Il appartient aux Membres constitutifs obligatoires d'apporter les moyens appropriés en matière de ressources humaines et de fonctionnement à l'accomplissement des missions du GIP.

Les contributions des membres peuvent être fournies :

- sous forme de participation financière du budget annuel;
- sous forme de mise à disposition de personnels qui continuent à être rémunérés par leur employeur,
- sous forme de mise à disposition de locaux,
- sous forme de mise à disposition de matériel ou de moyens qui restent la propriété du membre,
- sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, notamment des apports « en industrie » en participant à des actions mises en œuvre, la valeur étant appréciée d'un commun accord.

Les montants sont fixés chaque année lors de la préparation du projet de budget.

9.2 – Répartition des droits entre les membres constitutifs

A ce jour, le groupement est composé de deux membres constitutifs.

En tant que porteur et coordinateur du projet, la Ville du Cannet sera majoritaire au sein du GIP. Elle détient 60 % des droits de vote au sein des organes délibérants du GIP.

L'Office du Tourisme « Le Cannet Côte d'Azur » détient 40 % des droits de vote au sein des organes délibérants du GIP.

L'adhésion au Groupement d'un nouveau membre constitutif implique une nouvelle répartition des droits statutaires, dans le respect des règles énoncées au point 12.3.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS DES MEMBRES

La contribution des membres aux dettes du Groupement est déterminée à raison de leur contribution aux charges du Groupement.

Les membres du Groupement ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

ARTICLE 11 – RESSOURCES EXTERNES

Le GIP perçoit toutes les recettes liées à ses activités, notamment les recettes des activités commerciales du musée Bonnard (billetterie, boutique et autres).

En sus et en complément des éléments de financement visés à l'article 9, le Groupement peut recevoir toutes autres ressources non interdites par la loi, en particulier les subventions de l'Etat, des collectivités locales et territoriales ou de l'Union Européenne.

TITRE 4 : CONSEIL D'ADMINISTRATION – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ARTICLE 12 – ADMINISTRATION DU GROUPEMENT

12.1 - Le Groupement est administré par un Conseil d'administration composé exclusivement des représentants de ses Membres constitutifs.

Les administrateurs sont désignés par l'Assemblée générale, parmi ses membres, pour un mandat de trois ans, renouvelable.

Le Conseil d'administration est composé de cinq membres, dont un Président, désigné conformément aux dispositions de l'article 13.

A ce jour :

- trois membres représentent la Commune du Cannet ;
- deux membres représentent l'Office du Tourisme.

12.2 - En cas de vacance d'un poste, par démission, décès, retrait d'habilitation par la personne morale mandante ou pour toute autre cause que ce soit, ce poste vacant est pourvu par la personne morale qui désigne son nouveau représentant.

12.3 – Le nombre de voix par administrateur est attribué, conformément à la répartition des droits statutaires fixés à l'article 9.2 de la convention.

En tout état de cause, les membres constitutifs obligatoires doivent disposer ensemble de la majorité des voix au Conseil d'administration.

En application de ce principe, la répartition des voix peut être revue en cas d'augmentation du nombre d'administrateurs.

12.4 – Le mandat d'administrateur est gratuit, à l'exception de l'exercice de la fonction de Président du Conseil d'administration. Toutefois, sur décision du Conseil d'administration, il peut être procédé au remboursement sur pièces justificatives des frais de mission exposés pour l'assistance aux réunions

et pour l'accomplissement des missions spécifiques demandées par le conseil à tel ou tel administrateur, dans la limite des barèmes fixés par le Conseil d'administration.

ARTICLE 13 – PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration désigne, parmi ses membres qui se seront portés candidats, à la majorité absolue des voix, un Président pour une durée de trois ans, renouvelable. Le Président peut bénéficier d'une indemnité forfaitaire et mensuelle au titre de l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 14 – POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Président du Conseil d'administration est, de droit, le Président du Groupement.

Le Président a les pouvoirs suivants :

- il convoque l'Assemblée générale au moins une fois par an ;
- il convoque le Conseil d'administration au moins deux fois par an ;
- il préside les séances du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale. En son absence, l'un des deux Vice-Présidents assure la présidence ;
- il arrête l'ordre du jour du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale ;
- il propose à l'Assemblée générale l'approbation du budget du Groupement ;
- il fait exécuter les décisions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale ;
- il suit l'administration du GIP pour son fonctionnement courant ;
- il représente le Groupement en justice et dans tous les actes de la vie civile. Cette fonction peut être assumée, à défaut, par le Directeur dûment mandaté.

ARTICLE 15 – ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lors de la même décision qui désigne le Président, le Conseil d'administration désigne parmi ses membres deux Vice-Présidents pour une durée de trois ans, renouvelable.

Le Premier Vice-Président, et, à défaut, le Deuxième Vice-Président, supplée le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 16 – REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

16.1 – Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an. Il est convoqué par le Président, à son initiative, ou sur la demande d'un tiers des administrateurs du Groupement.

Les convocations et l'ordre du jour, arrêtés par le Président, sont adressés à chaque administrateur de manière dématérialisée ou, si les administrateurs en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse quinze jours avant la réunion de celui-ci. Il en est de même pour tous documents faisant l'objet d'une délibération, notamment les propositions relatives au plan d'actions, aux budgets, à l'arrêté des comptes, au rapport d'activités du Directeur, à l'état des contributions des membres.

Il est tenu procès-verbal des séances du Conseil d'administration. Chaque procès-verbal est signé par le Président et envoyé à chaque administrateur. En outre, les procès-verbaux sont tenus en un registre conservé au siège du Groupement.

Le Président a la responsabilité de la conservation des procès-verbaux.

Les décisions consignées dans les procès-verbaux obligent tous les membres, même absents, hormis les décisions relatives à l'admission d'un nouveau membre constitutif, visé à l'article 7.1.

16.2 – Pour que le Conseil d'administration délibère valablement, la moitié au moins des administrateurs doit être présente ou représentée par un pouvoir de vote.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint, le Conseil d'administration est convoqué de nouveau dans un délai de trois jours. Lors de cette séance, le Conseil d'administration peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Le Conseil délibère à la majorité absolue de ses membres, présents ou représentés, sauf dans le cas prévu à l'article 7.1.

Le vote par procuration est admis, tout administrateur peut être porteur de deux mandats maximums.

16.3 – Le président du Conseil d'administration peut inviter des personnes, dont les représentants des partenaires associés, à assister aux réunions du Conseil d'administration, avec voix consultative.

Le Directeur du groupement assiste, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration.

ARTICLE 17 – MISSIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a, pour les opérations se rattachant à l'objet du Groupement, les pouvoirs les plus étendus.

A ce titre, ses attributions sont les suivantes :

- mettre en place une procédure annuelle de suivi et d'évaluation du GIP ;
- choisir et mettre fin aux fonctions du Président et des Vice-Présidents du Conseil d'administration du Groupement ;
- proposer à l'Assemblée générale les modifications de la convention constitutive du Groupement de son règlement d'utilisation du règlement intérieur s'il en existe un ;
- admettre de nouveaux membres, suspendre, exclure un membre ;
- décider des conditions de recrutement et d'emploi des membres du personnel du Groupement autres que les personnes détachées ;
- autoriser la conclusion de conventions entre les membres du Groupement et le Groupement ayant pour objet de mettre du personnel à la disposition de celui-ci, étant précisé que toute mise à disposition doit donner lieu à une telle convention ;
- autoriser la conclusion de conventions de mise à disposition de toute structure, bâtiment et biens mobiliers avec les tiers, tels que des collectivités territoriales, des sociétés ou d'autres organismes ;
- autoriser les conventions de partenariats tels que définis à l'article 6.4 ;
- proposer à l'Assemblée générale l'approbation des comptes ;
- autoriser la conclusion de contrats, à l'exception des transactions, dont le montant excède une somme déterminée au titre de la délégation accordée au Président du Conseil d'administration et la passation d'accords de collaboration avec des sociétés ou organismes extérieurs au Groupement ;
- fixer des règles de participations respectives ainsi que l'évaluation financière des mises à disposition ;
- adopter le programme annuel d'activité ;
- décider et voter l'organigramme des personnels du Groupement ;
- d'une façon générale, donner toute orientation pour le fonctionnement du Groupement, sous réserve des attributions de l'Assemblée générale ;
- établir un règlement intérieur ;

- proposer à l'Assemblée générale ordinaire toute prise de participation, d'association avec d'autres personnes, et de transiger.

ARTICLE 18 – DIRECTION DU GROUPEMENT

La Direction du Groupement est assurée par un Directeur.

Il est nommé par l'Assemblée générale sur proposition du Président. Il devra disposer des compétences et de l'expérience permettant d'exercer ses missions.

Les modalités de l'exercice des fonctions du Directeur sont les suivantes :

Il représente, dûment mandaté par le Président, le Groupement en justice et dans tous les actes de la vie civile à l'égard des tiers.

Le Directeur assiste aux délibérations du Conseil d'administration, avec voix consultative. Il assure le secrétariat des séances.

Une fois par an, il présente au Conseil d'administration un rapport d'activités du Groupement. Après approbation par le Conseil, ce rapport est adressé à tous les membres de l'Assemblée générale, dans le mois qui suit la réunion du Conseil d'administration.

Le Directeur assure, sous l'autorité du Conseil d'administration, le fonctionnement du Groupement.

A ce titre, il assure la direction administrative et opérationnelle du GIP et dirige l'équipe placée sous son autorité.

ARTICLE 19 – REGLEMENT INTERIEUR

L'Assemblée générale ordinaire peut décider de compléter d'une façon interprétative les présents statuts par un règlement intérieur.

ARTICLE 20 – ASSEMBLEE GENERALE

Dans leurs rapports entre eux, les droits statutaires des membres constitutifs du Groupement sont répartis conformément à l'article 9.2.

L'Assemblée générale est composée des membres constitutifs et partenaires associés, ces derniers disposant d'une voix consultative.

Les représentants des membres du Groupement au sein de l'Assemblée générale et leurs suppléants sont désignés par les autorités compétentes ou par les assemblées délibérantes de ces membres.

Les représentants de la Commune du Cannet au sein de l'Assemblée générale sont désignés pour une durée identique à celle du mandat des conseillers municipaux.

Les membres constitutifs obligatoires du Groupement disposent de 10 représentants.

A ce jour :

- six membres représentent la Commune du Cannet ;
- quatre membres représentent l'Office du Tourisme.

20.1 – Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire intervient pour toute question relative au fonctionnement et à l'administration du Groupement, sous réserve des pouvoirs dévolus aux autres organes, notamment au Président, au Conseil d'administration et au Directeur, du Groupement.

Elle désigne, parmi ses membres, les administrateurs du Groupement.

L'Assemblée générale ordinaire statue à la majorité absolue des voix présentes ou représentées, sur toutes les décisions qui n'entraînent pas de modifications des présents statuts.

L'Assemblée générale ordinaire approuve le budget et les comptes du Groupement.

L'Assemblée générale ordinaire décide des conditions dans lesquelles le Groupement peut prendre des participations, s'associer avec d'autres personnes ou transiger.

La présence ou la représentation de la moitié au moins des membres à jour de leurs contributions et cotisations est nécessaire à la validité des délibérations sur première convocation, le tiers sur la seconde convocation.

L'Assemblée générale entend le rapport du Conseil d'administration sur l'activité du Groupement.

20.2 – Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire statue sur toutes les décisions de modification ou de renouvellement de la convention, de transformation du groupement en une autre structure ou de dissolution anticipée du groupement qui entraînent une modification des statuts.

Elle délibère à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

La présence ou représentation de la moitié des membres sur première convocation et du tiers sur seconde convocation est nécessaire à la validité des délibérations.

20.3 – Fonctionnement des assemblées générales

Il ne peut y avoir de votes par correspondance.

L'Assemblée générale est convoquée par le Président, de manière dématérialisée ou, si les administrateurs en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, soit directement, soit à la demande du quart au moins des membres du Groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix à jour de leurs contributions et cotisations, moyennant le respect d'un délai de quinze jours.

Le Président, s'il est l'auteur de la convocation, doit adresser à chaque membre un rapport relatant les raisons de la convocation et communiquant les éléments d'information nécessaires aux décisions soumises dans l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale est présidée par le Président. Le Premier Vice-Président et, à défaut, le Deuxième Vice-Président, suppléent le Président en cas d'absence.

Il est tenu procès-verbal des séances des Assemblées générales. Chaque procès-verbal est signé par le Président ou la personne l'ayant suppléé et envoyé à chaque membre. En outre, les procès-verbaux sont tenus en un registre conservé au siège du Groupement.

Le Président a la responsabilité de la conservation des procès-verbaux.

TITRE 5 : BUDGET ET COMPTES DU GROUPEMENT

ARTICLE 21 – REGIME DES COMPTES

21.1 – Le régime de la comptabilité du Groupement est celui de la comptabilité publique.

21.2 – Le Groupement sera soumis aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) afférentes aux règles budgétaires, financières et comptables applicables à l'un de ses membres, en l'occurrence la Commune du Cannet.

21.3 – Le GIP sera doté d'un agent comptable. Compte tenu du choix de la collectivité de soumettre le GIP au CGCT et de le gérer sous l'application HELIOS, le comptable du centre des finances publiques du Cannet sera nommé agent comptable es qualité du GIP.

ARTICLE 22 – BUDGET ET REALISATIONS

22.1 – Chaque année, le programme d'activités du Groupement est présenté par le Directeur du Groupement au Conseil d'administration au cours du mois précédent le début de l'exercice correspondant.

Chaque année, le budget prévisionnel du Groupement est présenté par le Directeur du Groupement au Président, au cours du mois précédant le début de l'exercice correspondant.

22.2 – Le budget prévisionnel ainsi établi sert de fondement à l'évaluation des contributions des membres. Il est actualisé en fonction des chiffres réels.

Le budget est soumis par le Président à l'approbation de l'Assemblée générale.

Lors de cette même réunion du Conseil d'administration est arrêté le montant des cotisations pour l'année à venir.

22.3 – Dans les six mois qui suivent la date de clôture d'un exercice, les comptes sont soumis par le Conseil d'administration à l'approbation de l'Assemblée générale.

22.4 – Le Groupement ne donne pas lieu au partage des bénéfices. Les excédents annuels de la gestion ne peuvent qu'être utilisés à des fins correspondant à l'objet du groupement ou mis en réserve.

TITRE 6 : CONTROLE DU GROUPEMENT

ARTICLE 23 – CONTROLE DES COMPTES

23.1 – Contrôle de l'Etat

Le Groupement est soumis au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes territorialement compétente, de la Direction départementale des finances publiques dans les conditions légales et réglementaires.

Le Groupement peut être soumis au contrôle économique et financier de l'Etat.

23.2 – Contrôle légal

Le contrôle légal des comptes sera assuré conformément aux dispositions légales en vigueur et il en sera rendu compte annuellement à l'Assemblée.

TITRE 7 : DISSOLUTION – LIQUIDATION – DEVOLUTION

ARTICLE 25 - DISSOLUTION

Le Groupement est dissous :

- par l'arrivée du terme de la convention constitutive dans le cas où la convention a été conclue pour une durée déterminée et où elle n'est pas renouvelée ;
- par une décision de l'Assemblée générale extraordinaire,
- par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de son objet,

ARTICLE 26 - LIQUIDATION

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation, mais sa personnalité morale subsiste pour les besoins de cette liquidation.

L'Assemblée Générale extraordinaire fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible. La rémunération s'il en existe une, sera fixée par l'Assemblée générale extraordinaire le nommant.

L'Assemblée générale extraordinaire statue en fin de liquidation sur les comptes définitifs, sur le quitus du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

ARTICLE 27 – DEVOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du Groupement sont dévolus, suivant les règles déterminées par l'Assemblée générale extraordinaire.

TITRE 8 : PERSONNEL DU GROUPEMENT

Dans le respect des dispositions applicables au personnel de GIP, notamment prévues par l'article 109 de la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, le Groupement dispose de personnel.

ARTICLE 28 – COMPOSITION

Le personnel du Groupement est composé :

- des personnels mis à sa disposition par ses membres ;
- des personnels propres recrutés directement par le Groupement, à titre complémentaire.

ARTICLE 29 – CONDITIONS D'EMPLOI

Les personnels peuvent être mis à disposition du GIP par ses membres. Dans ce cadre, l'employeur d'origine garde à sa charge leur rémunération et prestations annexes. Ses personnels sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur. La mise à disposition cessera de plein droit à la dissolution du Groupement. De même, des agents des publics peuvent être détachés auprès du GIP conformément aux règles du statut de la fonction publique. Le détachement cessera de plein droit à la dissolution du Groupement.

Les personnels propres recrutés directement par le Groupement sont soumis au code du travail, compte tenu du fait que le GIP a vocation à exercer des missions de service public à caractère industriel et commercial, ainsi que le stipule l'article 3 de la présente convention.

Fait à _____, le _____

**Pour l'Office du Tourisme
Le Cannel Côte d'Azur,**

Le Président

Pour la Ville du Cannel,

Le Maire

Yves PIGRENET

Résumé de l'acte
006-210600300-20241219-CM19122024_7-DE

Numéro de l'acte : CM19122024_7
Date de décision : jeudi 19 décembre 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : 7. Groupement d'intérêt public (GIP) pour le développement touristique et culturel de la ville du Cannet - Modifications statutaires
Classification : 8.9 - Culture
Rédacteur : Stéphanie WALTER
AR reçu le : 02/01/2025
Numéro AR : 006-210600300-20241219-CM19122024_7-DE
Document principal : 99_DE-7.Gip.pdf

Pièces jointes :

99_DE-7 - PJ 1 Avenant 3 convention constitutive GIP.pdf

99_DE-7 - PJ 2 Convention constitutive consolidée.pdf

Historique :

02/01/25 10:15	En cours de création	
02/01/25 10:24	En préparation	Stéphanie WALTER
02/01/25 10:24	Reçu	Stéphanie WALTER
02/01/25 10:25	En cours de transmission	
02/01/25 10:26	Transmis en Préfecture	
02/01/25 10:41	Accusé de réception reçu	

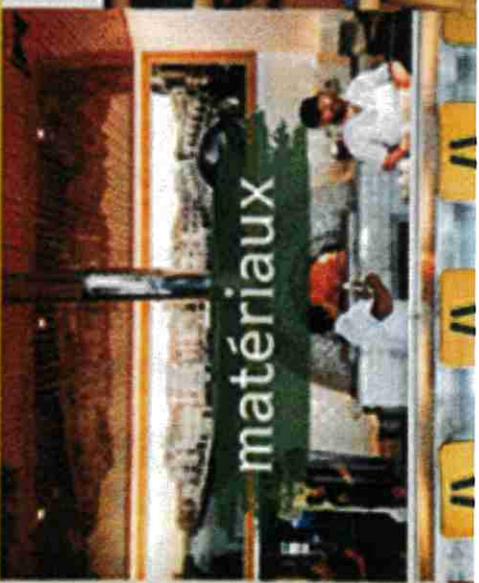


salle

Projet
de la Halle
de Rocheville



ambiance



matériaux





Présentation ed'it-yourself

ed'it by fo-design yourself

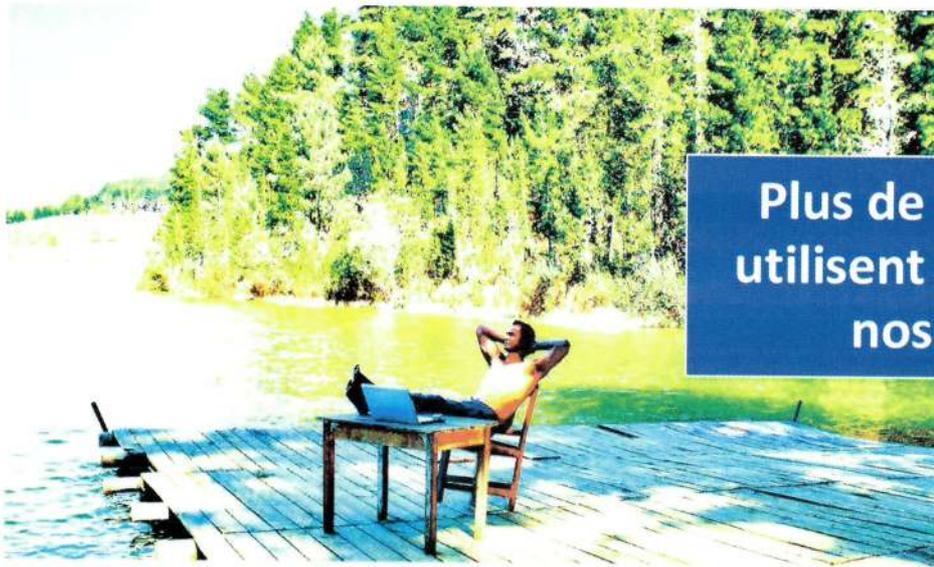
moteur de publication



Des applications, simples, rapides et économiques



Présentation ed'it-yourself

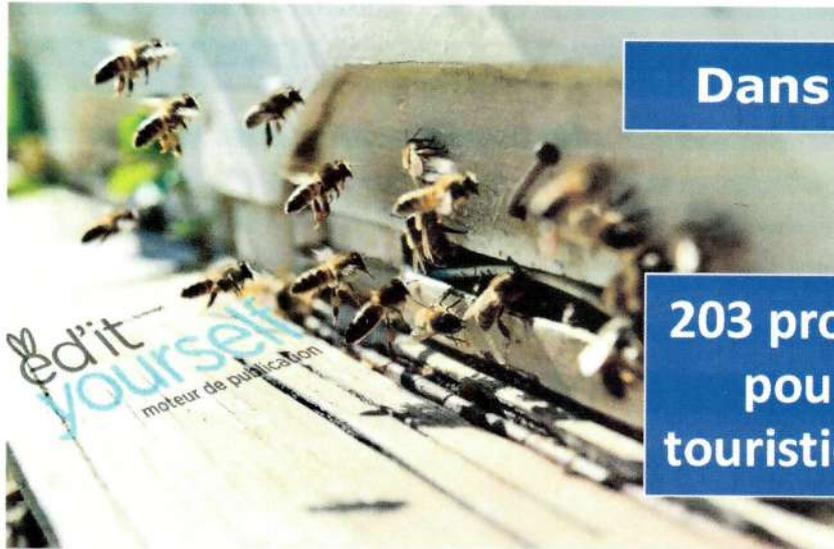


Plus de 220 destinations
utilisent quotidiennement
nos applications



Des applications, simples, rapides et économiques

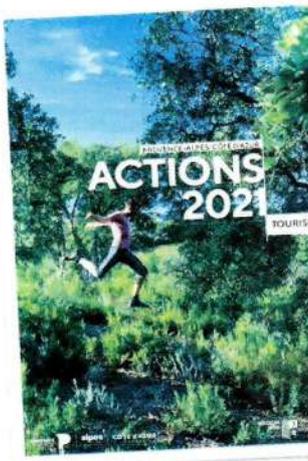




Dans le réseau Apidae

**203 projets « Usages print »
pour des destinations
touristiques de tous niveaux**

Regions



CRT Provence-Alpes-Côte d'Azur



**Plan d'action 2021 et 2022
PDF de 194 pages en HD**

Temps de génération ?

90 secondes !!

Départements



L'Ardèche



La Drôme



L'Isère



Savoie - Mont-Blanc



Le Var



La Côte d'Azur



Les Bouches-du-Rhône

Villes capitales départementales



Annecy



Chambéry



Clermont Ferrand



Grenoble



Lyon



St-Etienne



Toulon



Valence



Nice

Stations de montagne

Quelques exemples



Villes thermales



Pourquoi une telle implantation ?



- 1- Un métier historique : le graphisme et l'édition
- 2- Un virage vers l'automatisation qui remonte à 1998
- 3- Une technologie innovante développée dès 2002
- 4- Une activité à 100 % sur le PDF et sur nos applications
- 5- Une adaptation permanente aux besoins des destinations

L'utilisation de nos applications

ed'it
select

Un outil efficace mis à disposition de tous les services de l'office pour générer simplement et rapidement des documents de toute sorte destinés aux différents publics de l'office avec une information à jour en temps réel.

L'utilisation de nos applications

Une bibliothèque
de 15 gabarits
standards,
accessibles à tous
les utilisateurs



L'utilisation de nos applications

Une bibliothèque
de 15 gabarits
standards,
accessibles à tous
les utilisateurs

suite



L'utilisation de nos applications

Des gabarits optionnels à choisir selon les besoins des territoires



Agenda avec focus et rubriques



Agenda avec focus et rubriques, thématique



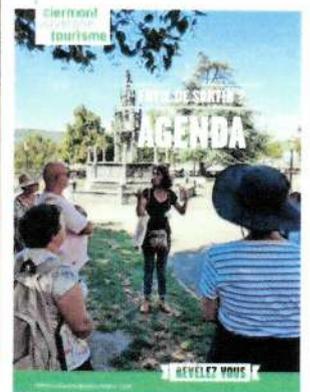
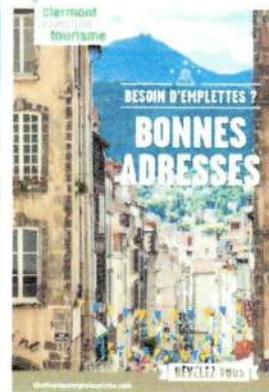
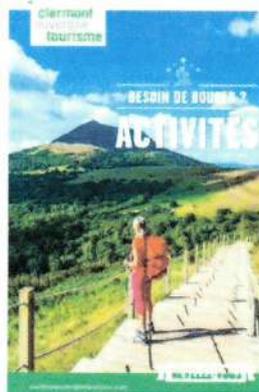
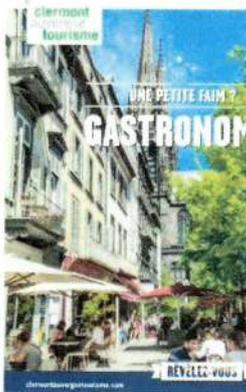
Fiche illustrée



Cartographie dynamique

L'utilisation de nos applications

Des thèmes graphiques



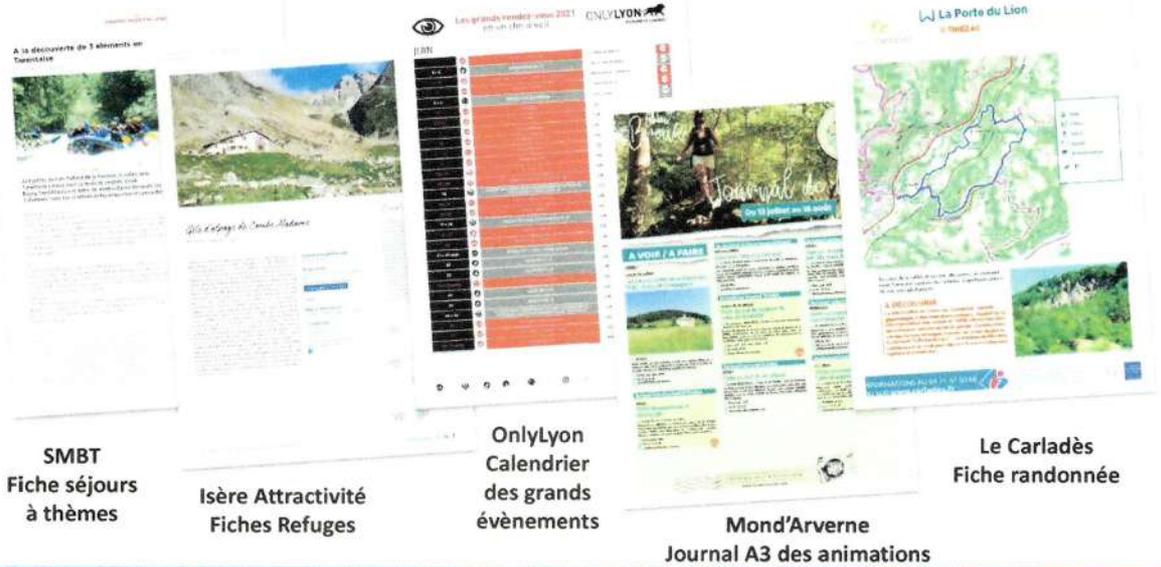
Développements « sur mesure »

Tout est envisageable en plusieurs étapes :

1- cahier des charges

2- maquette adaptée à l'automatisation à partir des données reçues dans l'API

3- développement, tests et implémentation



SMBT
Fiche séjours à thèmes

Isère Attractivité
Fiches Refuges

OnlyLyon
Calendrier des grands événements

Mond'Arverne
Journal A3 des animations

Le Carladès
Fiche randonnée

Le principe : découper l'offre

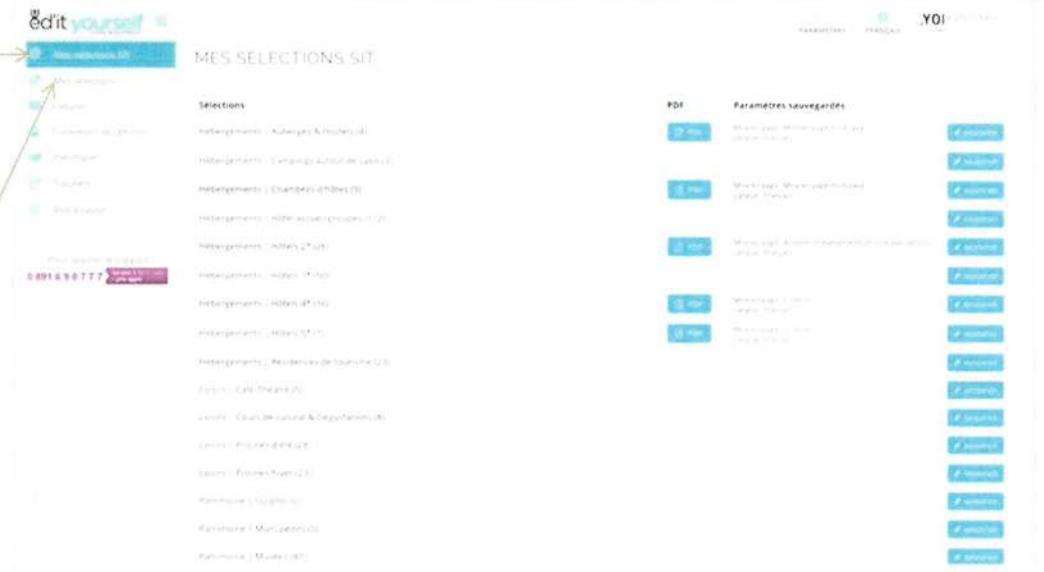
Mes sélections SIT

La préparation des sélections en amont et visibles par tous, permet une réactivité optimale dans la réponse aux différentes demandes.

Ces sélections se mettent à jour en temps réel.

Mes sélections

La demande est spécifique ? Il suffit de copier les identifiants d'un « Panier » de recherche (Apidae) pour créer une sélection immédiatement exploitable en PDF



Une production simple pour tous

Quelques clics suffisent

1- Choix de la sélection.

Possibilité de tri des objets soit automatique soit manuel

ÉDITION DE LA SÉLECTION 'RESTAURANTS / LABEL BOUCHONS LYONNAIS'

ID	Type	Nom	Commune	Marquer
20191	RESTAURATION	Bouchon des Lyonnais	LYON 2ème	+
20407	RESTAURATION	Le Kiosque	LYON 2ème	+
20518	RESTAURATION	Quartier Dancin	LYON 2ème	+
17547	RESTAURATION	Quartier Des Cordeliers	LYON 2ème	+
20540	RESTAURATION	Quartier Des Cordeliers	LYON 2ème	+
19074	RESTAURATION	Le Pain	LYON 2ème	+
20481	RESTAURATION	Le Pain à Lait	LYON 2ème	+
20117	RESTAURATION	Le Pain à Lait	LYON 2ème	+
17542	RESTAURATION	Le Pain à Lait	LYON 2ème	+
27420	RESTAURATION	Le Pain à Lait	LYON 2ème	+
20458	RESTAURATION	Le Pain à Lait	LYON 2ème	+
27430	RESTAURATION	Le Pain à Lait	LYON 2ème	+

Options de mise en page et autres paramètres (langue-aspect-thème):
 Application, Couleur, Mise en page, Langue, Aspect, Thème, Description automatique, Description manuelle.

Buttons: Sauvegarder, Générer PDF, Générer QRcode

2- Choix du gabarit de mise en page et autres paramètres (langue-aspect-thème)

3- Génération du PDF ou du QRcode/liens

L'utilisation de nos applications



Un outil « pro » pour le service com

- Gestion des chemins de fer
- Insertion de pages et de visuels à n'importe quel endroit
- Traitement des hiérarchies de présentation des prestataires
- Génération de BAT prestataires

La haute qualité graphique



Brides-les-Bains
Hébergements



Gabarit standard
Édition quotidienne



Gabarit « pro »
Deux éditions été/hiver



Des applications, simples, rapides et économiques

Le web service

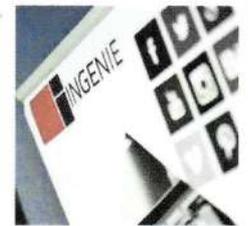


Carnets de voyage
sur les sites internet



Protocole de
web service

avizi TOURIST
RELAXATION
MANAGEMENT



Les CRM

Des applications, simples, rapides et économiques

Les facteurs clés de réussite



Définir une stratégie

Ne pas oublier l'enjeu majeur
pour les destinations :

**Inscrire la documentation
dans l'évolution des usages qu'impose
la société numérique
aux offices de tourisme.**

Se fixer des objectifs

- Améliorer le service aux visiteurs et aux demandes d'informations
- Renforcer l'efficacité de son organisation en s'appuyant sur des outils partagés
- Dégager du temps pour remplir les nouvelles missions tout en restant à budget constant

Utiliser Apidae à 100 %

**La qualité de saisie est indispensable
et passe par :**

- Une normalisation assumée (tarifs, descriptifs, critères, types détaillés, catégories de Fêtes et manifs...)
- Une utilisation optimisée des finesses de saisie
 - . Aspects, descriptifs thématiques
 - . Critères internes, descriptifs privés...

**Les applications ed'it-yourself
sont faites pour répondre
à votre stratégie et vos objectifs.**

**Ensemble, restons innovants,
créatifs et agiles.**



Contact :

Philippe CHEMLA

Directeur du développement

Tel : 04 93 19 00 20 – 07 67 58 70 98

e.mail : pchemla@edit-yourself.com

avizi

GRC 100%  Tourisme !

Office de Tourisme Le Cannet Côte d'Azur 25-0006

Document confidentiel. ne pas diffuser sans accord expliciter de l'émetteur

Qui sommes-nous ?

► Proximit, l'écosystème numérique



- 19 années d'expérience dans la conduite de projets numériques
- 40 collaborateurs répartis dans 3 domaines d'activités stratégiques :

 **Services Informatiques** pour les entreprises et les collectivités

 **Proximit Digital** : Web, applications mobiles, IHM et Print, AMOA, recettage testing

 **Proximit Tourisme** : Éditeur de progiciels dédiés aux institutionnels du tourisme (SIT, GRC). Opérations innovantes de découverte des territoires : *tèrra aventura* (Nouvelle-Aquitaine), *Pepit* (Allier), *Trésors de Haute-Bretagne* (Ille-et-Vilaine), *Les Grolus* (Lyonnais)



ÉDITION LOGICIELLE & CONSULTING OPÉRATIONNEL

EXPERTISES **TOURISME**

avizi

GESTION DE LA RELATION
CLIENT (CRM)

avizer

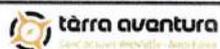
SERVICE D'ACCUEIL
DIGITAL

LEI

SYSTÈME D'INFORMATION
TOURISTIQUE



MISE EN SCÈNE DES TERRITOIRES
STORYTELLING & GAMIFICATION



De nouveaux défis à faire!
Venez par ici...



Mon carnet d'aventures
Se connecter | S'inscrire



Français

Comment jouer ?

L'univers

Les parcours

Micro
Z'aventures

Lactu

Collab'

Boutiques

Destinations

**L'INCROYABLE
CHASSE AUX TRÉSORS**

Comment jouer ? S'inscrire

729 468 **3 323 385**
Équipés inscrits Caches découvertes

► Édition Logicielle

✓ avizi, Gestion de la Relation Client

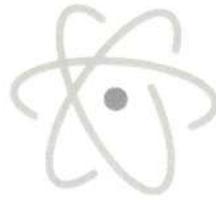
- Lancement en 2015, en remplacement de la brique « fréquentation » de notre SIT
- Solution de **GRC 100% tourisme institutionnel** : gestion de l'accueil et des demandes, fréquentation, statistiques, gestion des brochures, édition de brochures à la demande depuis le SIT local, collecte et gestion du consentement, fichier client privés et professionnels, création de campagnes marketing multicanal (email, sms, courrier), widgets web, API, etc.
- Nos clients : Alsace, Lorraine, Guadeloupe, Région Sud (PACA), Corse, Drôme, Tarn, Charentes, Puy-de-Dôme... Près de **800 entités clientes** et **5000 utilisateurs quotidiens** !

Réseaux d'accueil

✓ À propos des réseaux d'accueil : **Objectif mutualisation**

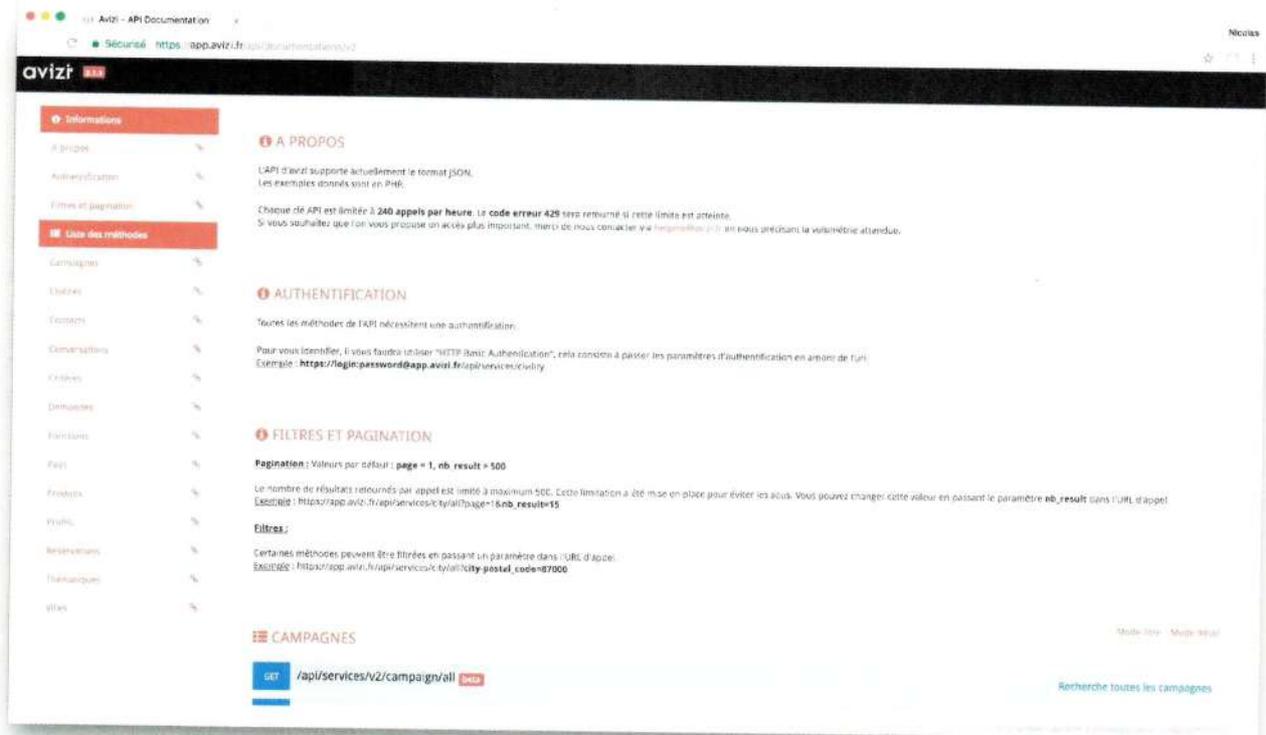
- ✓ Constitué à l'échelle d'un territoire* (pays, département, région...)
- ✓ Des entités qui travaillent en réseau et qui mutualisent :
 - Une trame de qualification client
 - Des ressources (brochures, SIT, etc.)
 - Des statistiques
 - De la connaissance client
 - Une stratégie de marketing relationnel
- ✓ Des tarifs préférentiels
 - Sur l'abonnement à la plateforme et les frais de setup*
 - Sur les formations

* à partir de 3 licences classiques souscrites



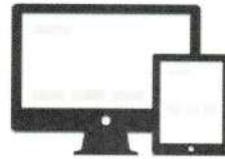
connecté.

Doté d'une **API**, avizi s'intègre aisément dans votre système d'information : centrale de réservation, billetterie, widget web, emailing... Votre base de prospect s'enrichit automatiquement, au jour le jour.



Avizi est ...

avizi TOURIST
RELATIONSHIP
MANAGEMENT

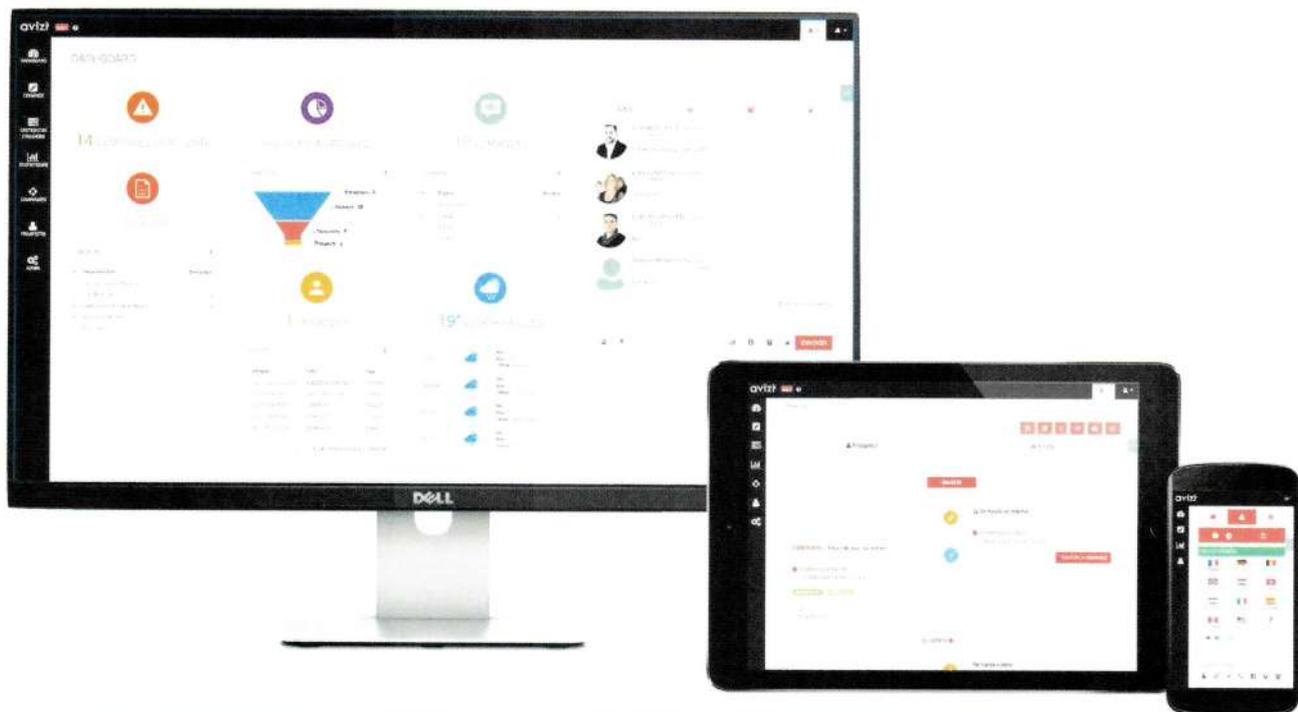


aventureux.

Nativement conçu en **design adaptatif**, avizi vous accompagne sur tablette, au delà des frontières de votre guichet d'accueil !

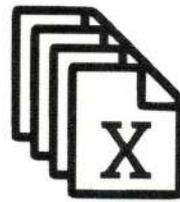
#ResponsiveDesign

Présentation Avizi CRM - 2025



Présentation Avizi CRM - 2025

Illustration du Responsive Design : l'interface et les fonctionnalités évoluent selon le terminal employé

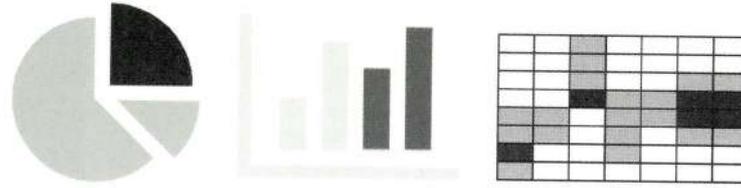


bien renseigné.

Votre SIT et vos présentoirs regorgent d'informations parfois oubliées... Grâce à son **moteur d'indexation fulltext** avizi se nourrit de tous ces contenus (fiches SIT, documentations), pour mieux les retrouver le moment venu.

#indexation #fulltext #SIT

The screenshot displays the Avizi CRM search interface. At the top, there are navigation tabs for 'Objet de la demande', 'Prospect', 'Qualif+', and 'Panier'. A search bar contains the text 'Festival'. Below the search bar, there are filters for 'DOCUMENTATIONS DISPONIBLES' and 'RESULTATS SIT (29 résultats)'. A table of results is shown with columns for 'Date', 'Nom', and 'Ville'. The table lists several festivals, including 'FESTIVAL DEMANDE FICELLE' and 'FESTIVAL SACH 2019'. On the right side, there is a sidebar with categories like 'Hébergement', 'Manifestations', 'Activités et loisirs', and 'Patrimoine'. At the bottom right, there is an 'ENREGISTRER' button.



intelligent.

avizi génère automatiquement vos **statistiques de fréquentation** et vous les restitue au travers de **tableaux de bord dynamiques** ! Besoin de **solutions de comptage automatisé** ? Nos compteurs alimentent automatiquement vos statistiques de fréquentation !

#statistiques #fréquentation





Présentation Avizi CRM - 2025 *Illustration du moteur de BI avec l'intégration des données de fréquentation calculées par nos compteurs de passage*

Avizi est ...



un bon assistant.

Gestion des **demandes de documentations, brochures à la demande, édition de courriers, gestion des stocks, rappels** automatiques... avizi traite toutes vos tâches fastidieuses, et vous permet de vous consacrer à vos visiteurs

#gestion

Avizi est ...

avizi TOURIST
RELATIONSHIP
MANAGEMENT



un vrai CRM.

Historique des points de contact au sein de votre entité mais également de votre réseau d'accueil au format **timeline**, **centres d'intérêts**, **ciblage** et **gestion de campagnes (SMS, mail, courrier...)** avizi est une solution de GRC dédiée au monde du tourisme institutionnel.

#CRM #m-marketing #ciblage

Présentation Avizi CRM - 2025

Avizi est ...

avizi TOURIST
RELATIONSHIP
MANAGEMENT

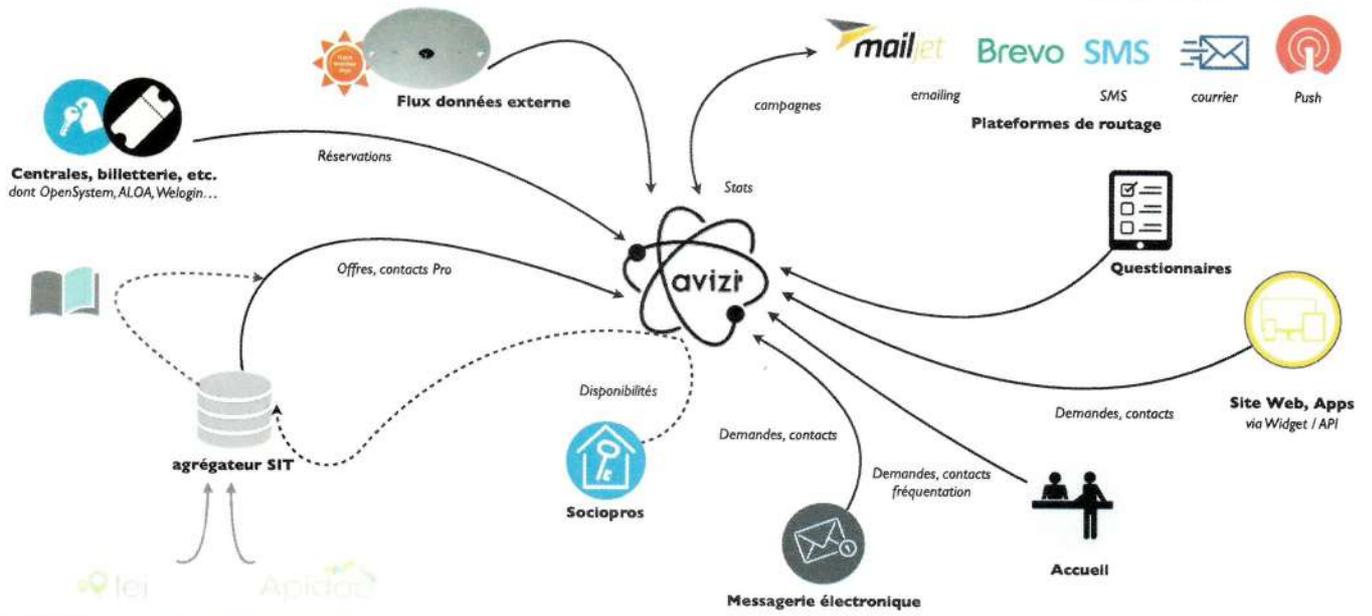


sécurisé.

Le **Règlement Général sur la Protection des Données** impose de nouvelles obligations aux sous-traitants, et ce notamment en matière de **collecte, de traitement et de conservation de la donnée personnelles**. Nous nous sommes engagés dans **une démarche continue visant à vous garantir un service sécurisé et conforme à ces directives**.

#RGPD #consentement #sécurité

Présentation Avizi CRM - 2025



Résumé de l'acte

006-810796656-20250113-20250113-DE

Numéro de l'acte : 20250113
Date de décision : lundi 13 janvier 2025
Nature de l'acte : DE
Objet : PV AG40 13012025 Office de Tourisme Le Cannet
Classification : 8.9 - Culture
Rédacteur : Walid CHAABANI
AR reçu le : 22/01/2025
Numéro AR : 006-810796656-20250113-20250113-DE
Document principal :

Historique :

22/01/25 17:25	En cours de création	
22/01/25 17:27	En préparation	Walid CHAABANI
22/01/25 17:27	Reçu	Walid CHAABANI
22/01/25 17:27	En cours de transmission	
22/01/25 17:30	Transmis en Préfecture	
22/01/25 17:37	Accusé de réception reçu	